UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

ANNÉE 1900-1901 N° 431

# L'Hygiène au Lycée de Toulouse

## THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement en Juin 1901

PAR

**Emile TRABAREL**

Licencié ès-Sciences mathématiques et physiques

Répétiteur général au Lycée de Toulouse

NOMS DES EXAMINATEURS : MM. BÉZY, ✪ A., *Président.* — SAINT-ANGE, ✪ I. — MAUREL, O. ✲, ✪ A. — FRENKEL. — *Assesseurs.*

TOULOUSE

IMPRIMERIE MARQUÉS & Cie, BOULEVARD DE STRASBOURG, 22

—

1901

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

ANNÉE 1900-1901 N° 431

# L'Hygiène au Lycée de Toulouse

## THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement en Juin 1901

PAR

**Emile TRABAREL**

Licencié ès-Sciences mathématiques et physiques

Répétiteur général au Lycée de Toulouse

NOMS DES EXAMINATEURS : MM. BÉZY, ✪ A., *Président.* — SAINT-ANGE, ✪ I. — MAUREL, O. ✱, ✪ A. — FRENKEL. — *Assesseurs.*

ACAD. LUGDUNENSIS

TOULOUSE

IMPRIMERIE MARQUÉS & Cie, BOULEVARD DE STRASBOURG, 22

—

1901

# Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse

## TABLEAU DU PERSONNEL

| | |
|---|---|
| Doyen | MM. CAUBET, ✻, ✪ I. |
| Assesseur | FRÉBAULT, ✪ I. |

### PROFESSEURS

| | |
|---|---|
| Anatomie | MM. CHARPY, ✪ I. |
| Histologie normale | TOURNEUX, ✪ A. |
| Physiologie | ABELOUS, ✪ A. |
| Anatomie pathologique | TAPIE, ✪ I. |
| Pathologie et thérapeutique générales | HERRMANN, ✪ I. |
| Pathologie interne | ANDRÉ, ✻, ✪ I. |
| Pathologie externe | PÉNIÈRES, ✪ A. |
| Médecine opératoire | LABÉDA, ✪ I. |
| Thérapeutique | SAINT-ANGE ✪ I. |
| Hygiène | GUIRAUD, ✪ I. |
| Clinique médicale | CAUBET, ✻, ✪ I.<br>MOSSÉ, ✻, ✪ A. |
| Clinique chirurgicale | JEANNEL, ✪ I.<br>CHALOT, ✪ A. |
| Clinique obstétricale | CROUZAT, ✪ A. |
| Clinique des maladies cutanées et syphilitiques | AUDRY. |
| Clinique des maladies mentales | RÉMOND, ✪ A. |
| Pharmacie | DUPUY, ✪ I. |
| Chimie et Toxicologie | FRÉBAULT, ✪ I. |
| Matière médicale | BRÆMER, ✪ I. |
| Histoire naturelle | LAMIC, ✪ A. |

### CHARGÉS DE COURS

| | |
|---|---|
| Anatomie topographique | MM. SOULIÉ. |
| Physique | MARIE, ✪ A. |
| Chimie | N... |
| Histoire naturelle | SUIS. |
| Médecine légale | GUILHEM |
| Bactériologie | MOREL, ✪ A. |
| Clinique des maladies des enfants | BÉZY, ✪ A. |
| Clinique ophthalmologique | VIEUSSE ✻. |
| Hydrologie | GARRIGOU, ✪ I. |
| Pathologie expérimentale | MAUREL, ✪ ✻, ✪ A. |
| Cours élémentaire aux sages-femmes | AUDEBERT. |

### AGRÉGÉS EN EXERCICE

| | |
|---|---|
| Pathologie interne et Médecine légale | MM. MOREL, ✪ A.<br>RISPAL.<br>FRENKEL. |
| Chirurgie | BAUBY.<br>CESTAN. |
| Accouchements | AUDEBERT. |
| Anatomie et Histologie | SOULIÉ |
| Physiologie | BARDIER, ✪ A. |
| Chimie | N... |
| Physique | N... |
| Pharmacie | N... |

Secrétaire de la Faculté ..... M. CHAUDRON, ✪ I.

**La Faculté déclare n'être pas responsable des opinions émises par les candidats.**

(Délibération en date du 12 mai 1891)

A la Mémoire de mon Père et de ma Mère

---

A MA FEMME — A MA FILLE SUZANNE

---

A MES PARENTS

---

A MES AMIS

A MONSIEUR OGEREAU, ✠ A.

AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ

PROVISEUR DU LYCÉE DE TOULOUSE

---

A MES COLLÈGUES DU LYCÉE DE TOULOUSE

# PRÉFACE.

*Avant de commencer ce modeste travail, qui sert de couronnement à nos études médicales, il nous est doux d'adresser à tous nos maîtres de la Faculté de Médecine l'hommage respectueux de notre profonde reconnaissance.*

*Nous n'oublierons jamais les marques de bienveillant intérêt que tous nous ont prodiguées.*

*Obligé de satisfaire aux exigences de notre profession en même temps que nous poursuivions des études, hélas! trop tardivement commencées, nous avions, plus que tout autre, besoin d'encouragements.*

*Les leçons de nos professeurs, par l'intérêt qu'elles ont éveillé en notre esprit, ont été pour nous un délassement. Les exemples que nous avons eus sous les yeux, en contribuant à nous rendre meilleur, nous ont fait comprendre la grandeur du rôle que nous pouvions être appelé à remplir à notre tour.*

*Nous garderons précieusement au fond de notre cœur le souvenir de ces leçons et de ces exemples.*

*Que M. le professeur Bézy, qui a bien voulu accepter la présidence de notre thèse, reçoive le public témoignage de notre reconnaissance. Nous nous souviendrons des*

*excellentes leçons de clinique infantile que nous avons eu le bonheur de suivre, et aussi des conseils généreux qu'il n'oublia jamais de joindre à son enseignement.*

*Nous ne saurions oublier l'aimable accueil que nous fit, dès le premier jour, M. le professeur Saint-Ange et nous lui exprimons toute notre gratitude pour l'honneur qu'il a bien voulu nous faire en acceptant de siéger dans notre jury.*

*Nous devons des remerciements aux maîtres de la Faculté et des Hôpitaux dont nous fûmes plus directement l'élève. M. le doyen Caubet, M. le professeur Chalot, M. le professeur Crouzat, M. le professeur Tapie ont droit à notre reconnaissance pour l'enseignement qu'ils nous ont donné et la sollicitude qu'ils nous ont témoignée.*

*Nous adressons, en terminant, nos remerciements bien sincères à M. le docteur Sorel, ex-chef de clinique médicale, et à M. le docteur Payrau, ex-chef de clinique obstétricale, pour la sympathie qu'ils nous ont manifestée et leur dévouement qu'il nous a été donné d'apprécier dans maintes circonstances.*

# INTRODUCTION

En 1867, M. le docteur Maxime Vernois, dans son remarquable rapport sur l'état hygiénique des Lycées de l'Empire, présenté à Son Excellence M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, signalait, sur les 76 lycées existant à cette époque, 11 établissements dont, « en se plaçant au point de vue pur et isolé de l'hygiène », on devrait solliciter ou le déplacement ou la reconstruction, en totalité ou en partie. Ces Lycées étaient les suivants : Alençon, Bastia, Bordeaux, Brest, Carcassonne, Lyon, Napoléonville, Paris (Louis-le-Grand), le Puy, **Toulouse.**

L'origine de notre vieux Lycée rend bien compte des conditions défectueuses dans lesquelles, sous le rapport de l'hygiène, il s'est débattu pendant de longues années et explique les nombreuses critiques dont il a été l'objet.

Ancien élève du Lycée où nous avons fait toutes nos études, appelé à y vivre de longues années par notre situation particulière, nous avons été, pour ainsi dire, le témoin oculaire de ces transformations. Plus que tout autre, nous avons pu apprécier les efforts incessants qui ont été tentés pour rendre le premier établissement de l'Université de Toulouse digne de sa croissante prospérité.

Après avoir fait un rapide historique de ces transformations, nous essaierons de constituer le dossier hygiénique de notre Lycée. Nous n'avons pas la prétention d'entrer dans les détails minutieux de chacun des services ; cela dépasserait le cadre que nous nous sommes tracé. Nous nous proposons seulement, à propos de chacun d'eux, d'apporter nos modestes avis sur les améliorations que, d'après nous, il resterait à réaliser en même temps que sur ce qui a été fait par l'administration universitaire pour défendre la santé des nombreux élèves qui viennent chaque année augmenter le contingent de la population scolaire.

Nous donnons ci-après les divisions de notre travail :

Chapitre I. — Le Lycée de Toulouse. Notice historique.

Chapitre II. — Les bâtiments des Lycées. Considérations générales.

Chapitre III. — Le Lycée de Toulouse :
Topographie et locaux scolaires (études, classes, dortoirs, cours de récréation, latrines).

Chapitre IV. — L'infirmerie et le service médical :
*a*) Considérations générales.
*b*) L'infirmerie et le service médical au Lycée de Toulouse.
*c*) La propreté corporelle et le service des bains.

Chapitre V. — Les réfectoires et le régime alimentaire.

Chapitre VI. — La discipline. Les exercices physiques et la question du surmenage.

Conclusions.

---

CHAPITRE I

# Le Lycée de Toulouse

## NOTICE HISTORIQUE

Il nous a semblé bon de faire précéder cette thèse de quelques notes historiques faisant connaître les origines du Lycée.

Nous avons puisé les renseignements qui suivent dans l'excellent ouvrage de Du Mège : « Les Institutions de la ville de Toulouse ». Les archives municipales, les archives départementales, le livre des correspondances des proviseurs (1818-1827) ; le registre de la commission administrative de 1855 à nos jours ; l'histoire du Languedoc, tome XIV, etc... nous ont fourni aussi des renseignements qu'il nous paraît intéressant de relater.

Jusqu'en 1551, il n'existait pas à Toulouse d'établissement pour l'enseignement des *langues anciennes*. Il y avait, bien avant cette époque, un certain nombre de Collèges. Ces maisons, appelées *Collèges de boursiers*, étaient seulement destinées à donner asile aux jeunes gens qui venaient suivre à l'Université, où se cultivait surtout l'étude de la jurisprudence, les cours de Droit civil et de Droit canon.

En juillet 1551, le roi Henri II ordonna, par lettres patentes, la suppression de huit de ces établissements [1], sous condition que leurs biens serviraient à doter un ou deux collèges pour l'*instruction de la jeunesse en la connaissance des langues, des arts et des sciences*. Le Collège de l'Esquille fut conservé : on y enseigna les *langues anciennes*.

Un deuxième Collège restait à ériger pour l'enseignement des arts et des sciences. C'est aux Jésuites qu'on en confia la direction. Ces derniers avaient vainement essayé d'établir un Collège à Pamiers, après les fêtes de Noël, en 1559. Chassés de cette ville par les huguenots, ils s'étaient réfugiés à Toulouse où les Bénédictins leur offrirent un asile provisoire. En 1562, Charles IX les autorisa à se fixer dans la ville, et leur Collège fut établi dans le monastère abandonné par les Augustines (20 janvier 1563-8 avril 1565). La maison des Augustines ne fut pas trouvée assez spacieuse pour l'usage d'un collège : trois anciens capitouls, Madron, Gamoy, Delpech offrirent alors de donner à la ville, pour loger ces Pères, la maison de Bernuy..

La proposition fut accueillie avec joie, et le 6 septembre 1566 le provincial des Jésuites en Aquitaine fut mis en possession du palais de Bernuy.

D'après un acte trouvé dans les archives de l'ancien Parlement de Toulouse, retenu le 6 septembre 1566 par MM. Planchette et Fayonnel, notaires de cette ville, acte qui fut passé entre les capitouls et le syndic d'une part,

(1) Les Collèges qui devaient disparaître étaient les Collèges de Boulbonne, de Saint-Girons, de Verdalle, de Montlauzun, de Saint-Exupère, des Innocents, du Temple et de l'Esquille ; ce dernier seul fut conservé.

et le Père Augier, provincial des Jésuites, d'autre part, en présence et avec l'approbation de MM. Gamoy, Delpech, Madron, il est dit qu'après être devenue propriétaire de l'hôtel de Bernuy par l'intermédiaire de ces derniers, la ville livre cet hôtel, comme étant sa propriété, à l'Institut des Jésuites pour y établir un Collège « non pas néanmoins d'une manière absolument définitive ». L'acte contient, en effet, cette clause remarquable : « Se réservent toutefois « lesdits Capitouls et syndic que, au cas où le général et « autres, à l'avenir, se voudraient dépouiller de ladite « maison et délaisser à faire ledit exercice de collège en « cette ville selon leurs constitutions et ordonnances, ren- « treront en pleine possession d'ycelle lesdits Capitouls « pour en être disposé suivant leur dévotion et volonté. »

Comme on le voit, le collège des Jésuites fut fondé et doté par les Capitouls. C'est à juste titre qu'il porta le nom de *Collegium Tolosanum*. Il devint rapidement un des plus florissants du royaume.

La magnifique demeure concédée aux Jésuites pour l'établissement du Collège, achevée en 1532, lors de l'entrée de François Ier à Toulouse, était située dans le troisième moulon du Capitoulat de la Daurade, « moulon se confron- « tant avec la rue des Peyrolliers, la rue Malbec, la rue « des Cordières vieilles (aujourd'hui disparue), avec la rue « qui est vis-à-vis de la grande entrée des Jacobins et « aussi avec la rue qui va des Jacobins à la grande rue des « Argentiers (aujourd'hui rue Gambetta). »

Son richissime propriétaire, Jean de Bernuy, en avait fait une somptueuse résidence qui, à sa mort, échut en partage au deuxième de ses enfants, devenu comte de

Lautrec. Celui-ci la vendit le 23 décembre 1556 à Me Anthoine de Clary, conseiller du roi et receveur des finances à Montpellier, moyennant la somme de 20,000 livres tournois. C'est à ce dernier que, dix ans plus tard, le 10 juillet 1566, fut acheté l'Hôtel de Bernuy par Gamoy, Madron et Delpech, anciens capitouls, qui le cédèrent à la ville.

La prospérité du Collège fut très grande, et, en 1668, le Collège des Jésuites comptait 1.200 écoliers.

Le procès-verbal des commissaires du roi « pour la réformation de l'Université de Toulouse », publié dans l'*Histoire du Languedoc* (t. XIV, col. 997 et suivantes), porte :

« La maison du sieur de Bernuy, fort grande et fort spa-
« cieuse, de laquelle et de quelques autres acquisitions
« que les dits Pères Jésuites y ont joint, ils ont fait un
« grand et beau Collège, qui contient neuf grandes classes
« avec une chapelle, plusieurs salles et galeries, et les
« bâtiments, offices, chambres et autres lieux nécessaires,
« en tel nombre qu'à présent la famille est composée de
« 75 religieux; le tout propre et commode, bien bâty, bien
« entretenu, classes toutes bien garnies d'écoliers, en tout
« 1.200 écoliers environ. Les revenus du Collège s'élèvent,
« frais déduits, à 12.303 livres, qui servent pour la nourri-
« ture et l'entretien du nombre des religieux sus-déclarés,
« régens, étudiants et autres, nourriture et gages des
« valets, frais de voyages, port de lettres, etc., etc. »

Le succès, croissant de jour en jour, mit les Jésuites dans l'obligation d'agrandir leur établissement. Les achats divers effectués par eux en 1693, 1712, 1743, 1747, les rendaient possesseurs du troisième moulon tout entier et, dans le quatrième moulon, de deux propriétés impor-

tantes, appartenant d'une part à Pierre de Lamainie, et d'autre part à M. de Ciron, écuyer du roi.

Après le bannissement des Jésuites (17 nov. 1764), le Collège reçut le nom de Collège royal, l'enseignement fut confié à des séculiers et mis sous la dépendance de l'Université. La jouissance des biens du Collège des Jésuites fut laissée au Collège royal.

Un pensionnat fut établi. Les États de Languedoc, la municipalité de Toulouse n'épargnèrent rien pour augmenter l'importance du Collège royal. Les États de la province y établirent des chaires de physique expérimentale et de chimie.

La Révolution même n'y interrompit pas complètement les études qui se maintinrent sous diverses formes, jusqu'à ce qu'on y établit l'Ecole centrale du département, dont la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1793) venait de décider la fondation. Cette école tomba bientôt, comme ses pareilles, et les lycées ayant été créés par la loi du 11 floréal an X, les bâtiments de l'Ecole centrale furent affectés au Lycée de Toulouse.

Nous ne nous proposons pas de signaler toutes les transformations qui ont contribué à améliorer les conditions hygiéniques du Lycée, cela nous entraînerait trop loin : nous tracerons seulement à grands traits l'histoire des acquisitions successives qui ont fait du vieux Lycée ce qu'il est aujourd'hui.

A l'origine, cet établissement ne comprenait que la cour d'entrée actuelle, la cour de l'hémicycle, la petite cour des colonnes et une très faible partie de ce qui constitua, plus

tard, la cour du gymnase. Les vieux bâtiments s'élevant autour de ces cours logeaient difficilement, dès les premiers jours même, une population scolaire déjà nombreuse Une ruelle étroite, la rue des Arcs, faisait communiquer l'impasse des Jacobins et la rue Malbec et servait de passage aux militaires casernés dans l'ancien monastère des Frères-Prêcheurs. Cette rue tirait son nom des arceaux qui la traversaient. Ils appartenaient au Collège et avaient été jetés très anciennement pour ménager des communications entre les diverses parties des bâtiments situés de part et d'autre de ladite rue qui, dès 1823, avait été fermée à ses extrémités par des portes en bois. En 1836, la ville cédait en propriété au collège le terrain formant la rue des Arcs : une chapelle était construite sur cet emplacement pour remplacer l'ancienne chapelle des Jésuites trop étroite et qui tombait en ruines. En 1852, le Lycée devenait propriétaire de deux maisons portant les numéros 5 et 7 de la rue Malbec.

En 1854, les bâtiments du rectorat, situés dans cette même rue, étaient appropriés à l'usage d'un petit collège. L'année suivante, l'administration du Lycée donnait congé aux locataires des maisons de la rue Malbec et faisait procéder dans les immeubles acquis à des travaux d'appropriation afin de transformer les salles du rez-de-chaussée en préau couvert pour les récréations des élèves du petit Collège.

En 1862, le Lycée s'agrandissait encore de la maison Maynard, ancienne pension Lacointa, qui servit pendant de longues années à l'installation des locaux nécessaires aux candidats aux Ecoles du gouvernement. Le grand jardin à l'ouest de l'établissement était aménagé en un certain

nombre de cours de récréation trop petites ; un gymnase couvert, installé en 1851, avait encore restreint l'espace réservé aux élèves.

Cependant, la prospérité croissante du Lycée rendait nécessaires de nouveaux agrandissements, les locaux devenaient chaque jour plus insuffisants. En 1870, la population scolaire s'élevait au chiffre de 833 élèves. 48 salles de classes étaient nécessaires et il n'y en avait que 35 ; les dortoirs trop peu étendus en surface obligeaient l'administration à mettre trois, quatre rangées de lits là où il n'en aurait fallu que deux, à placer les lits dans les embrasures des fenêtres, à les séparer par une distance moindre que celle prescrite par les règlements ; les vestiaires manquaient d'air et de jour ; les réfectoires, la cuisine et ses dépendances étaient installés dans des conditions déplorables ; il n'y avait pas de salles de bains.

L'administration du Lycée demanda, par lettre du 4 mai 1872, que la ville cédât l'ancien monastère des Jacobins afin d'y transférer le petit Lycée et l'enseignement spécial. A la suite de cette demande, le conseil municipal de Toulouse autorisait le maire à céder la jouissance de l'ancien monastère des Dominicains et une zone de terrain de dix mètres de large en avant de la façade ouest du bâtiment principal, sous réserve de faire procéder aux travaux d'appropriation nécessaires. En exécution de cette délibération, les classes du petit Lycée, jusqu'à la cinquième classique inclusivement, furent transférées aux Jacobins et le réfectoire du monastère reprit son ancienne destination. L'église des Jacobins servit, à partir de ce jour, de chapelle commune aux élèves du grand et du petit Lycée. Les grands travaux

des dix dernières années : la construction des réfectoires, des salles de dessin, de l'infirmerie; l'établissement des bains-douches, de l'éclairage électrique ; la démolition de certaines parties du Lycée, notamment autour de la cour d'entrée, ayant pour effet de dégager la tour de l'horloge et les restes de l'hôtel de Bernuy ; la création de salles de classe dans les bâtiments laissés libres par le transfert des réfectoires et des cuisines dans la prairie des Jacobins ; la construction de bâtiments nouveaux dans la partie qui fait face à la cour de la caserne de la Mission et dans la cour des écoles ; la construction du gymnase dans la prairie des Jacobins ont fait du Lycée de Toulouse un établissement remplissant des conditions suffisantes d'hygiène et de confort[1], ce qui permettait de dire à un de nos plus distingués professeurs, M. Plassard, dans un récent discours de distribution des prix : « Notre Lycée de Toulouse est si gai, si « étrange avec son agglomération composite d'édifices « d'âges et de structures divers, ses bâtiments aux toits « abaissés, sa brique rouge, ses cours nombreuses, leurs « arbres, leurs verdoyants squares, leurs larges arpents de « ciel... Il offre une intimité que vous ne rencontrerez nulle « part ailleurs ; vous êtes ici chez vous : nulle part la so- « lennité de l'habitacle n'écrase la libre expansion de votre « jeunesse et de votre santé..... »

(1) Ces grands travaux ont entraîné une dépense de 300,000 francs, fournis à part égale par l'État et par la ville ; la somme de 150,000 fr. représentant la part de la ville a été votée sur le rapport de M. Chiffre, professeur au Lycée et conseiller municipal.

CHAPITRE II

# Les Bâtiments des Lycées

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le choix de l'emplacement sur lequel doivent s'élever les bâtiments scolaires qui composent un Lycée est un des problèmes les plus intéressants de l'hygiène de ces établissements. Hâtons-nous d'ajouter qu'il n'est pas un des moins difficiles à résoudre.

C'est une vérité banale de dire qu'il faut assurer aux enfants, dans toute maison d'éducation, de l'espace, du soleil, de l'air en abondance, et la question serait vite résolue si l'établissement qu'il s'agit d'élever n'avait d'autre objet que d'assurer aux enfants ou adolescents qu'il doit recevoir les meilleures conditions d'hygiène et de santé. L'installation des Lycées à la campagne serait la solution la meilleure et ne présenterait que des avantages car, là plus qu'ailleurs, il est possible de trouver un terrain sain, salubre, éloigné de tout voisinage bruyant, d'orienter les constructions comme il convient à leur destination spé-

ciale, de ménager de toutes parts l'accès libre de l'air, de la lumière. Mais on doit tenir compte, dans la question qui se pose, d'éléments non moins importants qui tirent leur origine du régime même de nos Lycées.

La plupart de ces établissements admettant un grand nombre d'externes, il faut que le Lycée soit à proximité de la demeure des familles ; que, pour y arriver, ces élèves ne soient pas astreints à une longue course, mais, au contraire, qu'ils puissent y entrer de bonne heure le matin, revenir dans leur famille vers le milieu du jour pour y prendre leur repas. Si on ajoute à cette raison, qui serait suffisante à elle seule, d'autres raisons aussi sérieuses basées sur la nécessité de ne pas éloigner un établissement d'instruction des ressources scientifiques, artistiques ou littéraires que possèdent toutes les villes, on comprendra pourquoi la plupart de nos Lycées ont été établis dans les centres urbains.

Quel que soit l'avenir de l'internat (les statistiques récentes en ont démontré la décroissance), il sera nécessaire de construire les Lycées dans les centres populeux pour répondre aux besoins des familles et aussi aux nécessités créées par le développement chaque jour plus grand de l'instruction.

D'ailleurs les villes n'offrent plus les mêmes dangers qu'autrefois pour la santé ; leur hygiène s'est considérablement améliorée et, bien que l'air y soit moins pur qu'à la campagne, on ne saurait aujourd'hui, sans grande exagération dire avec Rousseau qu'elles sont « le gouffre de l'espèce humaine. » Quoiqu'il en soit, il n'en importe pas moins que l'administration s'entoure des meilleures garanties

pour assurer aux établissements dont nous parlons les meilleures conditions d'hygiène et de salubrité.

Dans le codex hygiénique qui termine le rapport dont nous avons précédemment parlé, M. Maxime Vernois s'exprime ainsi : « Toutes les fois qu'il s'agira de fonder « un Lycée, il faudra se souvenir de prescriptions très im- « portantes à observer : se placer aux extrémités de la ville « sur une partie plutôt élevée que déclive, fuir le voisinage « (au moins à 500 mètres) d'un hôpital, d'une caserne, « d'une grande usine, d'un marché public, d'un cours d'eau « peu profond et sujet à rester demi-sec en été, de prairies ma- « récageuses, s'isoler le plus possible de toute habitation, « disposer ses bâtiments et ses cours de façon que les voi- « sins ne puissent avoir des jours sur l'établissement, ré- « server une partie de l'espace pour des jardins et des « cours, y planter beaucoup d'arbres, y ménager un accès « facile. »

A ces considérations générales, il convient d'ajouter certaines considérations particulières dont quelques-unes, ayant trait à la nature du sol, à l'exposition, à la construction, sont du domaine de l'hygiène de l'habitation, mais dont certaines sont plus particulières au sujet qui nous intéresse. Telles sont les questions relatives à l'étendue du terrain, à l'aspect général des bâtiments et à leur disposition, aux communications intérieures.

*Etendue du terrain.* — Il est nécessaire que l'étendue du terrain soit proportionnelle au nombre d'élèves. Un lycée de 200 pensionnaires et 60 demi-pensionnaires devrait avoir une superficie totale minimum de un hectare

et demi. Un lycée de 300 pensionnaires exige deux hectares au moins. D'ailleurs, les avis sont unanimes aujourd'hui pour reconnaître que le nombre des internes devrait être limité dans les lycées. Au-delà du chiffre de 300 internes, la surveillance est très difficile. Un lycée construit pour admettre un nombre déterminé d'élèves ne devrait jamais, sous aucun prétexte, dépasser ce nombre « Le mérite d'un lycée, dit Pavet de Courteille, n'est pas « dans le nombre des élèves, mais dans les bons soins « qu'on leur donne pour leur éducation morale et phy- « sique. Ce n'est pas le nombre des élèves qui doit en « imposer à des parents sages et éclairés, mais les soins, « les détails et la surveillance de chaque enfant en parti- « culier. »

*Aspect général des bâtiments.* — Un lycée est fait pour la jeunesse qui doit y passer de longues années. Il ne faut pas qu'il ait l'air ni d'une prison ni d'une caserne. L'aspect des lycées devrait être simple et gai. « Je voudrais des « bâtiments peu élevés, des cours spacieuses ouvertes du « côté du soleil, abritées d'arbres, entourées de jardins, « avec beaucoup de fleurs, que les enfants s'habitueraient « bien vite à respecter. La demeure des enfants doit être « riante et il faut leur montrer les belles choses du bon « Dieu dans les œuvres de la nature comme dans « celles de l'esprit humain. » (V. Duruy, Instruction du 10 mai 1864).

*Dispositions des bâtiments.* — La meilleure disposition à adopter est de n'élever les bâtiments que sur trois faces en

laissant libre celle qui permet l'accès du soleil ; un corps de bâtiment principal avec deux corps de logis en retrait, des fleurs et une grille par devant, des cours à côté les unes des autres, mais séparées par des ailes comprenant seulement un rez-de-chaussée. L'aménagement le plus hygiénique serait de construire des pavillons à un seul étage, suffisamment distants les uns des autres qui ne donneraient place chacun qu'à un très petit nombre d'élèves : mais ce mode de construction serait trop coûteux et difficilement réalisable.

*Communications intérieures.* — Il est nécessaire d'établir entre les diverses parties du lycée des communications faciles ; des couloirs de 2 à 3 mètres de largeur aux divers étages sont indispensables pour desservir les classes, les études, les dortoirs. Ces couloirs doivent être très éclairés, bien aérés et assez vastes pour faciliter les mouvements des élèves. Dans les cours, des marquises vitrées seront disposées là où ce sera nécessaire, afin de rendre possible entre les diverses parties de la maison des communications couvertes.

Les prescriptions qui précèdent ont, en général, été suivies assez exactement dans les lycées de construction relativement récente, et, pour ne parler que des établissements compris dans l'Académie de Toulouse, les lycées de Foix, de Montauban, d'Albi, de Cahors (nouvellement reconstruit), en sont une preuve assez intéressante. Mais il faut reconnaître qu'il n'en a pas toujours été de même dans la plupart des lycées, qui, fondés à l'origine et dans la première moitié du siècle, furent installés dans des

locaux peu faits pour les recevoir[1]. Pour ceux-là, il fallut tirer le meilleur parti des constructions concédées pour leur installation, faire des aménagements, des appropriations coûteuses, répondant, autant que possible, aux prescriptions, chaque jour plus précises, des règlements universitaires.

(1) La statistique de 1865 montre que, sur 77 lycées, *16 seulement* occupaient des bâtiments construits pour leur destination actuelle, 33 étaient installés dans d'anciens collèges de Jésuites, 28 dans d'anciens couvents « qui laissaient beaucoup à désirer sous le rapport des dispo-« sitions intérieures et même de l'état des bâtiments ».

CHAPITRE III

# Le Lycée de Toulouse

## TOPOGRAPHIE ET LOCAUX SCOLAIRES

Avant de commencer l'étude que nous nous sommes proposé de faire, il nous a paru intéressant de résumer quelques-unes des critiques formulées par M. Vernois dans le rapport auquel nous faisons allusion précédemment.

Le Lycée de Toulouse occupait à cette époque (1867) sensiblement la place qu'occupe aujourd'hui le grand Lycée actuel. Sa superficie totale était de 12.880 mq., la superficie bâtie était de 568 mq., pour une population de 358 internes.

Il n'était pas convenablement isolé : la caserne d'artillerie, installée dans le monastère des Jacobins, constituait à cette époque un voisinage malsain et bruyant. L'encombrement des élèves dans des locaux insuffisants était manifeste, le chauffage défectueux (poêles de fonte).

L'infirmerie, située au deuxième étage, n'avait pas de

chambre d'isolement. Le nombre de lits affectés aux malades (3 lits pour 100 élèves) ne pouvait suffire ; le CUBE D'AIR pour chaque lit était de 20 m. cubes, alors qu'un minimum de *40* m. cubes eût été nécessaire.

Le Lycée avait bien une salle de grands bains, mais cette salle était inutilisée. La salle de bains de pieds, très mal disposée, ne permettait pas de la tenir en bon état.

Les réfectoires insuffisants et mal ventilés étaient en contre-bas et humides.

Les salles de classe, les salles d'étude étaient mal aérées, établies dans des conditions défectueuses, manifestement encombrées. L'évaluation du cubage moyen pour les classes et pour les études donnait le chiffre trop faible de 6 m. cubes par élève.

« Le proviseur représente que les salles d'étude sont « dans un état de dégradation déplorable, les murs noircis « et enfumés ont particulièrement ce grand désavantage « de rendre sombres des locaux où la lumière est déjà « insuffisante, la vue de beaucoup d'enfants en souffre « gravement. » (Séance du Bureau d'administration du 20 juin 1866.)

Les dortoirs étaient assez bien ventilés et offraient un cubage d'air de 30 m. cubes par élève. Mais le plus souvent les lits étaient disposés suivant trois et même quatre rangées et, en général, chaque dortoir n'était desservi que par un seul escalier de dégagement, ce qui aurait constitué un danger réel en cas d'incendie... Ces conditions fort défectueuses ne furent que très lentement améliorées. L'adjonction des Jacobins au Lycée eut pour résultat de répondre aux nécessités les plus urgentes. Les locaux sco-

laires qui restaient affectés aux élèves du grand Lycée n'en furent pas moins pendant de longues années encore dans un état déplorable.

Le Lycée de Toulouse est un des établissements de France qui, après avoir le plus souffert de son origine, bénéficia le plus largement d'améliorations considérables dans ses conditions hygiéniques.

Les grands travaux exécutés dans les dernières années ont apporté un changement considérable à cette situation. Nous passerons en revue chacun des services les plus importants indiquant, à propos de chacun d'eux, les progrès qui ont été faits et ceux qui restent à faire. Ce sera pour nous un moyen de mettre au point cette question si intéressante et encore si peu étudiée de l'hygiène scolaire appliquée à nos internats.

## Topographie du Lycée.

Emplacement. — Le Lycée de Toulouse doit à son origine d'être situé en pleine cité. Il partage cette condition un peu défectueuse avec la plupart de nos Lycées des grandes villes.

Etendue. — Il occupe aujourd'hui une vaste superficie de 28,240 mètres carrés dans l'île limitée par les rues Gambetta, Malbec, Lakanal, Larrey, Pargaminières, pour une population interne de 270 unités. Isolé de tout établissement malsain et bruyant, il présente, dans l'ensemble de ses constructions, une disposition telle, que les élèves y

trouvent en abondance l'espace, l'air, la lumière si nécessaires à leur santé.

Le SOL sur lequel repose ses bâtiments est sec. Et, d'ailleurs, des caves voûtées largement ventilées, formant les sous-sols, garantissent les logements contre l'humidité.

Les COURS DE RÉCRÉATIONS sont vastes et ensoleillées. Leur terrain est sec. On a calculé les pentes de façon à empêcher l'eau d'y séjourner ; une épaisse couche de sable les recouvre en partie ; elles sont plantées d'arbres dont l'ombre facilite les jeux tranquilles pendant les chaudes journées de l'été. Un des côtés de chacune des cours est occupé par un abri couvert servant de lieu de récréation lorsque le temps est trop mauvais pour permettre aux enfants de jouer au dehors. Une fontaine munie d'un filtre Chamberland-Pasteur fournit aux élèves une eau absolument pure.

Les LATRINES forment, dans chaque cour, une petite construction à part, divisée en quatre ou cinq cabinets établis, il faut bien le reconnaître, dans des conditions bien défectueuses et auxquelles il est urgent de porter remède.

Le système exclusivement en usage est le système à la turque, défectueux s'il en fut, qui devrait être abandonné dans toutes les maisons d'éducation et surtout dans un établissement de l'importance de celui dont nous nous occupons. Malgré les lavages incessants qu'ils exigent et dont ils sont l'objet, ces cabinets sont exposés à une malpropreté fatale : les liquides ou solides séjournant sur le sol répandent, surtout en été, une très mauvaise odeur ;

et il est difficile de supprimer complètement les émanations de la fosse.

Ce système exige, d'autre part, la présence de fosses fixes qui, malgré la précaution qu'on a prise de les cimenter à l'intérieur, ne sont jamais parfaitement étanches. Les alcalis, les acides que les matières fécales contiennent finissent par altérer le ciment ; des infiltrations se produisent, des germes pathogènes pénètrent dans le sol, le souillent chaque jour davantage, contaminant ainsi la nappe souterraine [1].

Nous pensons que l'abandon du système à la turque et la suppression absolue des fosses permanentes constituerait un grand progrès. Le système de vidange qui doit être préféré est celui du « Tout à l'égout. » Malheureusement ce système est, à l'heure actuelle, inapplicable au Lycée de Toulouse pour cette raison que l'alimentation en eau est encore insuffisante et que les égouts que possède la ville n'ont pas été construits pour recevoir les matières fécales ; mais on pourrait avec avantage remplacer les fosses permanentes par des fosses mobiles à appareils bien ventilés, avec sièges en bois, pouvant être lavés ou cirés, cuvettes en faïence avec des soupapes fermant hermétiquement, le tuyau de chute, pourvu lui-même d'un siphon hydraulique.

La forme et la dimension de ces sièges devraient être

(1) Les dangers de contamination sont d'autant plus grands que la nappe souterraine n'est pas à une grande profondeur, puisque, à la partie la plus déclive de la ville, la place du Capitole, les caves de la mairie sont inondées lorsque survient une légère élévation dans le niveau de la nappe.

telles que l'enfant ne puisse jamais y poser les pieds ni les mouiller de son urine.

Un bon modèle, à notre avis, est le modèle adopté à l'école Monge et dont M. Degeorge, architecte de cette école, donne la description suivante :

« Le siège est un cylindre dont la base est une courbe « ovoïde, ce cylindre en fonte est surmonté d'une couronne « en bois de quatre à cinq centimètres de large, qui cons- « titue le siège proprement dit : elle est mobile et le gar- « çon de service en détient un régime de rechange. Le peu « de largeur de la couronne force l'élève à s'asseoir à che- « val : donc propreté et absence de contact autre que celui « des cuisses. »

Mais quel que soit le système adopté, quelques nombreux que soient les lavages et les moyens de désinfection employés, il ne sera pas possible de supprimer toute mauvaise odeur si on n'adopte pas un bon système de ventilation.

Tous les cabinets du Lycée ont été munis de tuyaux d'évent ou cheminées d'appel, et, il faut le reconnaître, cette installation a constitué un réel progrès sur le passé. Mais il semble que l'on doive faire mieux. Voici quelles sont les dispositions relatives à l'école Monge :

« Chaque cuvette est à orifice béant ; sur chaque pipe « (portion de tuyau de plomb qui débouche dans le tuyau « de chute), est branché un conduit qui débouche dans un « collecteur et celui-ci se rend dans une cheminée d'appel « où le tirage est déterminé par un fourneau à gaz. »

Nous voudrions, de plus, que pour les cabinets situés

dans les cours, un chemin bitumé et couvert y conduisit des salles d'étude ou de classe.

Des urinoirs distincts sont placés dans quelques cours seulement. Il serait à désirer que toutes en fussent pourvues. Les parois en briques émaillées sont faciles à laver, mais il vaudrait mieux qu'un filet d'eau vint les baigner constamment. Nous ne doutons pas que l'administration ne vienne combler cette regrettable lacune.

*Salles de classe.* — Les règlements[1] prescrivent que les classes ne renferment pas un nombre trop considérable d'élèves, de façon à ce que chacun d'eux dispose au minimum d'une superficie de 1 mq, et d'un volume d'air d'au moins 5 mc. A ce point de vue, les classes du Lycée répondent à ces prescriptions.

Elles sont, à l'heure actuelle, assez nombreuses pour qu'il ne soit plus nécessaire d'utiliser pour les remplacer les salles d'étude, comme cela avait lieu il y a quelques années, au grand détriment de l'hygiène des écoliers.

Elles sont placées en général au rez-de-chaussée ; l'accès en est ainsi plus facile pour les externes qui n'ont qu'à traverser les cours pour se rendre à leurs classes respectives.

Les planchers des salles nouvellement construites reposent sur une couche de béton ; le bois employé est le sapin du Nord, très imperméable. Il est pourvu peu à peu au remplacement des planchers de toutes les salles.

(1) Décret du 17 janvier 1880 relatif à la construction des maisons d'école.

Nous voudrions que ces planchers fussent lavés très souvent ou plutôt que l'on adoptât chez nous les procédés adoptés en Suisse et en Autriche. Dans ces pays, où les salles de classe sont d'une remarquable propreté, les planchers sont revêtus d'un enduit à l'huile et le nettoyage de chaque jour consiste à passer successivement sur leur surface un linge mouillé, puis un linge sec.

L'aération est assurée par l'ouverture des fenêtres dès que les élèves sont sortis, et elle nous paraît suffisante.

Dans les classes de construction récente, les fenêtres opposées donnent l'éclairage bi-latéral, mode le plus favorable. Les anciennes salles sont éclairées un peu au hasard des constructions et il en est parmi elles quelques-unes insuffisamment éclairées qui devront être abandonnées dès qu'on disposera de nouveaux locaux.

Le *chauffage* est fait au moyen de poêles en tole à enveloppe interne de briques réfractaires. Le bois est employé dans les classes à l'exclusion de tout autre combustible.

*Salles de dessin.* — La salle de dessin du grand Lycée occupa, pendant de longues années, le local de l'ancienne chapelle, donnant accès sur la cour des Colonnes. Le 8 juillet 1883, un incendie détruisit en totalité cette magnifique salle, qui fut remplacée par une autre, construite pour le grand Lycée, au deuxième étage du bâtiment occupé aujourd'hui par l'infirmerie.

A l'heure actuelle, les salles de dessin occupent le premier et le second étage du bâtiment neuf, parallèle à la caserne de la Mission. Elles sont assez vastes et largement

éclairées. L'éclairage est bilatéral, la lumière venant de l'Est et de l'Ouest. L'exposition au Nord eût été préférable. « La lumière qui vient du Nord est la moins fatigante et ne « présente pas les alternatives très tranchées de l'éclairage « qui vient par l'Est ou par l'Ouest, ni la cruelle intensité « de celle qui vient du Midi. C'est l'exposition que les « artistes recherchent d'ailleurs pour leurs ateliers. » (Bergeron et d'Heilly, *Encycl. d'hyg.*, p. 134). Il est regrettable que les dispositions des locaux scolaires n'aient pas permis d'utiliser, pour l'établissement de ces classes, les deux étages du bâtiment neuf qui lui est perpendiculaire.

*Salles d'étude.* — On doit exiger, pour les salles d'étude, de meilleures conditions hygiéniques que pour les classes, puisque c'est là que les élèves séjournent le plus longtemps. Le tableau que nous donnons ci-après montre que le cube d'air, dans les études du Lycée, est supérieur au minimum exigé par les règlements (5 m. cube par élève) ; mais nous pensons que si ce cube d'air est rigoureusement suffisant pour les classes, où les élèves ne font que passer, il est trop faible pour les salles d'étude, où les enfants séjournent souvent trois heures consécutives.

Nous pensons qu'un minimum de 16 mètres cubes d'air initial devrait être accordé par élève dans toutes les salles d'étude, indépendamment des moyens d'aération dont on pourrait disposer pour évacuer l'air rendu impur par la respiration ou les émanations diverses. Constatons que les nouvelles études du Quartier des Écoles, nouvellement construites, donnent ce chiffre de 16 mètres cubes par tête et par élève, très acceptable d'ailleurs.

TABLEAU DONNANT LE CUBE D'AIR DES SALLES D'ÉTUDES DU GRAND LYCÉE

| Nos des ETUDES | SUPERFICIE | CUBE D'AIR | NOMBRE d'Elèves | CUBE D'AIR PAR ÉLÈVE |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 94mq 50 | 472mc 50 | 30 | 16mc env. |
| 2 | 90mq | 450mc | 29 | 16mc env. |
| 3 | 115mq 20 | 576mc | 32 | 18mc |
| 4 | 55mq | 234mc 75 | 20 | 12mc |
| 5 | 58mq 50 | 250mc | 28 | 9mc |
| 6 | 54mq | 230mc | 28 | 8mc |
| 7 | 64mq | 272mc | 24 | 12mc env. |
| 8 | 60mq | 255mc | 29 | 9mc env. |
| 9 | 48mq 75 | 208mc | 27 | 8mc |
| 10 | 64mq | 272mc | 24 | 11mc |
| 11 | 55mq | 234mc 75 | 31 | 8mc |
| 12 | 48mq | 204mc | 25 | 8mc |
| 13 | 64mq | 272mc | 26 | 10mc |

L'administration universitaire s'est préoccupée d'assurer à toutes les salles de travail la lumière naturelle en abondance. La disposition des locaux n'a pas permis d'obtenir le mode d'éclairage qui eut été le meilleur. Sa seule préoccupation a été d'avoir des locaux bien éclairés.

Les anciennes salles d'étude n'ont plus, en général, l'aspect sombre et enfumé qu'elles avaient encore il y a une dizaine d'années. Les nouvelles salles répondent aux exigences de l'hygiène.

*Eclairage.* — C'est avec raison que l'on a substitué à l'éclairage au gaz l'éclairage par des lampes électriques à incandescence. L'éclairage électrique, outre son éclat

incomparable, a l'immense avantage de ne pas donner de chaleur et de ne pas altérer la pureté de l'atmosphère.

*Chauffage.* — Les salles d'étude comme les salles de classe sont chauffées au moyen de poêles de tôle. Le combustible employé est le charbon.

Les poêles de fonte, qui ont été, pendant de longues années, en usage dans les lycées, n'ont donné lieu à aucun accident sérieux méritant d'être signalé, mais présentaient néanmoins un certain nombre d'inconvénients auxquels semblent avoir remédié les nouveaux poêles en usage : maux de tête, vertiges, congestions, malaises divers, symptômes pénibles, si fréquents autrefois parmi nos élèves, vraisemblablement dus à la présence d'une petite quantité d'oxyde de carbone dans l'atmosphère des salles, à la sécheresse de l'air et aussi à l'odeur de roussi due à la combustion des matières organiques qui s'y trouvaient en suspension.

La tôle étant imperméable aux gaz, on a, avec raison, substitué son emploi à celui de la fonte et réalisé ainsi une amélioration importante qui méritait d'être signalée.

Nous espérons que l'administration universitaire ne s'arrêtera pas en cette voie et dotera ses lycées d'appareils de chauffage perfectionnés comme en ont été dotées les écoles primaires de la ville de Paris (*Poêles à double enveloppe de Geneste Herscher*).

*Aération.* — La nécessité de la ventilation se fait sentir ici plus impérieusement encore que dans tout autre milieu. Pettenkofer a démontré qu'un jeune enfant de 25 kilos exhale en une heure autant d'acide carbonique qu'un adulte

de 50 kilos. Parkes prétend qu'à partir de 5 ans, les enfants doivent être traités, au point de vue de l'aération, comme des adultes. Layet, dans un article sur l'hygiène des écoles, donne les proportions suivantes pour les quantités de gaz carbonique exhalées en une heure, suivant l'âge :

| | | |
|---|---|---|
| Enfants de 8 à 10 ans..... | 10 | litres. |
| » 11 à 13 » ..... | 13 | » |
| » 14 à 16 » ..... | 16 | » |
| » 17 à 20 » ..... | 20 | » |

Trente élèves, à raison de 20 litres de gaz carbonique par tête et par heure, auront, au bout d'une heure, versé dans l'atmosphère 600 litres de ce gaz, ce qui, en admettant que la salle ait 200 mètres cubes, représente les 30/10.000 de l'atmosphère totale qui, ajoutés aux 5/10,000 normaux, donnent 35/10,000 de gaz carbonique. Or, Pettenkofer regarde 10/10.000 comme le taux de gaz carbonique au-delà duquel l'atmosphère n'est plus tolérable. Pour empêcher le degré de viciation de devenir extrême, il faudra donc procéder à une ventilation énergique et renouveler l'air en ouvrant simultanément les fenêtres opposées. D'ailleurs, à moins que les intempéries, pluie, neige, etc., ne l'interdisent absolument, ce mode d'aération peut être utilisé en toute saison. « L'aération par les fenêtres, dit Arnould, est « celle qui, pour la quantité et surtout pour la pureté de « l'air fourni, ramène l'homme le plus près possible des « conditions dans lesquelles il se trouve en plein air, « c'est-à-dire à l'état vraiment normal. C'est une tradition, « chez nous, que l'entrée de l'air naturel ne peut durer « que très peu de temps dans la mauvaise saison, mais ces

« idées se sont peu à peu modifiées depuis que nous « savons que la tuberculose, la pleurésie, la pneumonie « procèdent de toute autre cause que des coups de vent et « que l'afflux et le mouvement de l'air oxydent, atténuent, « annihilent les substances putrides et les germes patho- « gènes. »

La ventilation des salles d'étude se fait régulièrement au Lycée de Toulouse. Dans les salles qui n'ont des fenêtres que d'un côté, des vasistas ont été ménagés à la partie supérieure du côté opposé ; de plus, des ouvertures faites un peu au-dessus du plancher facilitent encore le renouvellement de l'air, l'élimination du gaz carbonique et des éthers mal odorants qui donnent aux locaux insuffisamment aérés cette odeur spéciale et insupportable que tout le monde connaît.

*Mobilier scolaire des classes et des études.* — Nous n'avons pas à nous occuper de toutes les parties du mobilier qui entrent dans une classe ou une étude : la plupart n'intéressent en rien l'hygiéniste. Mais il en est certains dont les défectuosités peuvent avoir des conséquences fâcheuses pour la santé des élèves, nous voulons parler des bancs et des tables dont il importe que les dimensions soient en rapport avec la taille correspondant aux différents âges.

En effet, les déviations du rachis viennent en première ligne parmi les affections imputables au milieu scolaire.

Ces déviations tiennent surtout à des attitudes vicieuses que l'enfant prend au cours de la vie d'écolier.

Sur 23,200 enfants observés par Chaussier, 122 étaient

anormalement conformés à la naissance ; l'hérédité semble donc jouer un rôle très faible dans les déformations qu'il est donné d'observer et dont la cause doit être cherchée soit dans les attitudes vicieuses provoquées par un mobilier défectueux, soit, comme l'a démontré Dally dans plusieurs communications à la Société de Médecine, aux méthodes d'écritures adoptées dans notre pays [1].

« Placer les élèves de tout âge sur les mêmes sièges « et devant les mêmes tables, c'est les obliger à des « attitudes vicieuses, dont l'influence prolongée peut « déterminer des vices de conformation, des altérations « osseuses ; des déviations, des rétrécissements des « diamètres de la poitrine (et comme conséquence les « maladies des poumons et du cœur), des congestions « de la tête, la myopie..... (Riant). »

Il faut reconnaître que dans la plupart de nos lycées il n'a pas été suffisamment tenu compte de l'importance de cette question ; bancs, tables ont des dimensions identiques qu'ils soient destinés aux plus grands ou aux plus petits élèves. Et, cependant, ne serait-il pas juste que la légitime sollicitude qui se manifeste à ce sujet pour l'hygiène des écoles primaires s'étendît également aux élèves de nos grands établissements d'enseignement secondaire ?

La question du mobilier scolaire est, parmi tant d'autres, assez importante pour mériter l'attention des commissions administratives. Nous ne doutons pas que, pour le Lycée de Toulouse en particulier, qui a bénéficié de si grandes améliorations, de nouveaux sacrifices ne soient

(1) Voir à ce sujet une note à la fin du chapitre, p. 47.

encore faits pour le renouvellement du mobilier scolaire défectueux.

Les règlements universitaires exigent pour les classes des tables plates de 25 centimètres de largeur, montées sur des tiges de fer et des bancs de même largeur. Ces prescriptions sont suffisantes à la rigueur pour les classes où les élèves ne font que passer, en quelque sorte, où la plus grande partie du temps est employée à écouter la parole du professeur et non à écrire. Mais, pour les salles d'étude, l'aménagement doit être moins sommaire. Les salles de travail reçoivent l'écolier beaucoup plus longtemps. C'est là qu'il fait ses devoirs, étudie ses leçons. Il est donc de toute nécessité que le mobilier soit plus commode. Au Lycée de Toulouse, les bancs de l'étude sont en général pourvus de dossiers et mobiles par rapport à la table qui est fixée au plancher. Dans certaines études, bancs et tables sont fixés au sol, la distance horizontale entre le bord du banc et le bord de la table (la *distance* de Fahner) étant positive. Dans quelques études, les bancs sont dépourvus de dossier.

Il serait préférable que *la distance* fût nulle ou négative et que tous les bancs fussent pourvus de dossiers. Quant aux grandeurs relatives de ces diverses parties du mobilier, elles ne varient nullement d'un quartier à l'autre, au moins pour le grand Lycée. Sans aller jusqu'à demander, avec Warrentrapp, qu'il soit établi huit grandeurs de tables, correspondant à huit tailles différentes, il serait bon, nous semble-t-il, d'avoir trois grandeurs correspondant aux trois grandes divisions du Lycée.

Les règles qui ont été adoptées relativement à cette

question sont les suivantes : tables et bancs mobiles, ou tables-bancs inséparables à un petit nombre de places assurant 60 centimètres à chaque élève dans le sens bilatéral. La table doit avoir une partie antérieure horizontale de 10 à 12 centimètres et une postérieure inclinée du côté de l'élève mesurant 40 centimètres et un angle de 15 à 20 degrés. Le banc doit être assez large pour que les 3/5 postérieurs des cuisses y reposent à l'aise, soit 23 à 28 centimètres. Les dimensions totales et les dimensions de la table doivent varier suivant la taille des élèves ; le siège doit être à une hauteur au-dessus du sol égale aux 2/7 de celle-ci. La distance entre le plan de la table et celui du banc peut varier de 17 cent. 50 à 18 cent. 30 pour les garçons de 7 à 13 ans ; entre la table et le banc distance horizontale nulle ; les pieds doivent être soutenus, le dos appuyé par un dossier qui n'empêche pas les mouvements.

*Dortoirs.* — Le Lycée de Toulouse a onze dortoirs, dont neuf, affectés aux élèves du grand Lycée, correspondent en général aux études d'internes.

Le nombre de lits affecté à chaque dortoir varie entre 21 et 34. Les lits sont disposés sur deux rangées dans chaque dortoir, le cube d'air par élève variant entre 40 et 24 mètres cubes (deux dortoirs seulement ayant un cube d'air inférieur à 30).

Cette quantité d'air initial nous paraît suffisante ; mais les produits de l'exhalation pulmonaire et cutanée, l'odeur ammoniacale des digestions, les émanations des vêtements, de la literie, des chaussures, viennent bientôt vicier la pureté de cet air, et la nécessité d'une bonne ventilation est ici plus

impérieuse encore que dans les autres parties des logements scolaires. A cet effet, des gaînes creusées dans l'épaisseur des murs, gaînes dont la section est égale à 80 centimètres carrés environ, et s'ouvrant d'une part à la partie supérieure du dortoir, et d'autre part sous les combles, permettent une ventilation active et continue.

Quatre gaînes par dortoir permettent d'évacuer l'air chargé d'impuretés, en même temps que des ouvertures creusées un peu au-dessus du plancher permettent l'apport d'une quantité suffisante d'air pur provenant de l'atmosphère extérieure.

Comme on le voit, la ventilation des dortoirs est assurée de façon fort convenable au Lycée de Toulouse, et nous ne pensons pas qu'il soit possible aujourd'hui de constater, le matin, au lever, en venant de l'extérieur, cette odeur spéciale rendant difficile la respiration et que nous trouvions, il n'y a pas de bien longues années encore, dans les vieux dortoirs du Lycée.

M. Becquerel, dans son Traité d'hygiène, estime qu'il faudrait assurer dans un dortoir où la ventilation régulière n'est pas possible de 84 à 96 m. c. d'air par individu. Ce cube d'air serait évidemment impossible à réaliser et il est nécessaire de remédier au défaut d'espace par une ventilation nocturne convenable. Cet apport d'air pur et l'élimination de l'air vicié du dortoir sont assurés de façon à peu près parfaite au Lycée de Toulouse. Un moyen facile de s'assurer si l'air d'un dortoir est dans des conditions hygiéniques favorables serait de constater le matin au lever, en venant de l'extérieur, de l'air libre, si les dortoirs répandent une mauvaise odeur et si la respiration y est difficile.

TABLEAU RÉSUMANT L'ÉTAT HYGIÉNIQUE DES DORTOIRS (GRAND LYCÉE)

| DORTOIRS | | NOMBRE DE LITS | CUBE D'AIR TOTAL | CUBE PAR ÉLÈVE | SUPERFICIE TOTALE | SURFACE PAR ÉLÈVE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | m. c. | m. c. | m. q. | m. q. | |
| GRAND LYCÉE | 1 | 34 | 1224.72 | 35 | 272.16 | 8 | Les lits sont disposés sur deux rangées dans tous les dortoirs. |
| | 2 | 32 | 1305.70 | 40 | 290.16 | 9 | La ventilation est excellente dans presque tous les dortoirs, satisfaisante dans les autres. |
| | 3 | 26 | 890.80 | 34 | 222.70 | 8 | Les lavabos sont intérieurs dans les dortoirs nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. |
| | 4 | 24 | 720 | 30 | 160 | 6 | Ils ont été établis en dehors des dortoirs nos 8, 9. |
| | 5 | 27 | 864 | 32 | 192 | 7 | Des porte-manteaux à l'usage des élèves existent dans tous les dortoirs. |
| | 6 | 23 | 535.68 | 23 | 148.8 | 6 | L'éclairage des dortoirs est fait à la lumière électrique (lampes à incandescence). — Ces lampes sont mises en veilleuses pendant la nuit. |
| | 7 | 26 | 832.32 | 33 | 246.8 | 9 | Les dortoirs ne sont pas chauffés. |
| | 8 | 23 | 554.19 | 24 | 158.34 | 6 | Les lits sont en fer. — La literie est constituée par un sommier, matelas, draps, couvertures. — Les tables de nuit sont aérées. |
| | 9 | 26 | 567.84 | 27 | 162.24 | 7 | Les précautions hygiéniques prescrites par les règlements sont scrupuleusement suivies. |

*Situation des dortoirs.* — Les dortoirs doivent être à l'abri de toute cause d'humidité, c'est-à-dire que l'on doit leur réserver les étages supérieurs.

La meilleure exposition est celle de l'est et de l'ouest, celle du nord et du sud-est, moins favorable. Les dortoirs doivent présenter deux rangées opposées de fenêtres, car cette disposition facilite leur aération complète et rapide; elle est généralement réalisée au Lycée de Toulouse.

Les murs peints à l'huile sont d'un nettoyage facile.

Dans la plupart des Lycées, on a abandonné les dortoirs à alcôves ; on a préféré les dortoirs libres, invoquant comme raison la difficulté de la surveillance et le danger au point de vue de la morale.

Certains hygiénistes, Becquerel, Riant, Bergeron et d'Heilly, et autres, qui se sont occupés de l'hygiène des Lycées, considèrent comme la meilleure disposition celle où les lits sont entièrement libres de trois côtés, allignés sur deux rangées parallèles le long des murs opposés en laissant libre le milieu de la pièce.

Les dortoirs du Lycée de Toulouse présentent tous ce mode d'installation : les lits sont en fer peints en couleur verte, ils sont élevés au-dessus du plancher et à une certaine distance des murs pour éviter l'humidité. Chaque lit est garni d'un sommier élastique enveloppé de toile. Un matelas de crin ajouté au sommier fait à l'écolier une excellente couchette. Les tables de nuit ont des orifices, de telle sorte que les émanations naturelles ou ammoniacales des urines n'infectent pas les parties intérieures et de cette ma-

nière ne constituent pas une collection de petits foyers d'altération de l'air.

L'éclairage est fait au moyen de lampes électriques à incandescence qui peuvent être mises en veilleuses pendant la nuit.

*Lavabos.* — Les lavabos sont le plus souvent placés à l'intérieur des dortoirs. Ils sont adossés au mur et construits en fonte émaillée ou en marbre. L'eau de la ville les alimente. Un nombre suffisant de robinets permet à une série de vingt élèves par dortoirs de procéder simultanément à la toilette du matin.

La présence des lavabos à l'intérieur des dortoirs a, au point de vue de la discipline, l'avantage de rendre possible la surveillance de tous les élèves par un même répétiteur et, de plus, celui de ne pas exposer les écoliers à des refroidissements dangereux en les obligeant à passer d'une pièce relativement chaude dans une pièce plus froide ou du moins plus humide.

Nous aimons mieux, pour notre part, les lavabos indépendants. De cette disposition, il résulte que les dortoirs ne sont pas exposés à l'humidité produite par l'eau qui s'écoule sur le plancher, quelque soin que l'on apporte, d'ailleurs, pour l'éviter, et par les serviettes mouillées qu'un fâcheux usage fait placer au pied des lits des élèves.

*Salubrité des dortoirs.* — Les prescriptions les plus minutieuses sont indiquées et recommandées pour les soins de propreté de cette partie importante des logements scolaires.

Au Lycée de Toulouse, l'Economat s'acquitte conscien-

cieusement du soin d'en assurer l'exécution. Les parquets sont cirés et tenus dans un état de propreté parfaite. Tous les matins, après le départ des élèves, les fenêtres sont largement ouvertes et les lits entièrement découverts et faits seulement deux heures après.

Cette mesure excellente a pour effet de dissiper les mauvaises odeurs provenant des évaporations, des exudations de la nuit. Les draps sont renouvelés tous les mois et les couvertures de laine lavées, désinfectées tous les ans.

A l'heure actuelle, on a une tendance à revenir aux dortoirs à cabines séparées, ainsi qu'il en existe en Angleterre dans bon nombre de collèges.

Dans ces dortoirs, chaque élève occupe un compartiment distinct : ces compartiments sont formés par des cloisons qui n'atteignent pas le plafond et ne s'opposent ni à l'aération ni à la surveillance.

Ce mode d'installation, réalisé à Rollin pour le bien-être des élèves, et au Lycée de Caen, présente, à notre avis, l'immense avantage de permettre aux élèves de s'isoler pour faire leur toilette intime, impossible dans les dortoirs actuels et de rendre moins grandes les chances de contagion des maladies redoutables comme la tuberculose.

Les avis semblent, à l'heure actuelle, unanimes à ce sujet. La commission instituée pour l'étude des améliorations à introduire dans les établissements d'enseignement secondaire, en 1888, s'exprimait déjà en ces termes au sujet de l'installation du service dont nous parlons : « Les « dortoirs seront aménagés en petites cabines individuel- « les, ouvertes d'un côté et séparées par des cloisons en « bois de 1 m. 80 environ de hauteur. Chacune de ces

« cabines, outre le lit de l'élève, renfermera tous les objets « nécessaires pour procéder à une toilette exacte et com- « plète du corps : cuvette, savon, éponges, brosses à « ongles et à dents, le tout exposé à découvert, de telle « sorte que l'ordre et la propreté puissent en être cons- « tamment vérifiés. »

D'autre part, la sous-commission de l'éducation physique s'est prononcée, au point de vue de l'hygiène, en faveur du dortoir divisé en cellules.

« Nous ne pouvons, dit le rapporteur, qu'appuyer cet « avis au point de vue des convenances morales. On nous « a rappelé, il est vrai, que le système de cellules avait « jadis été condamné à ces deux mêmes points de vue de « la moralité et de l'hygiène ; c'est ce qui explique « qu'adopté dans les Ecoles normales, il ne l'ait pas été « dans les Lycées nouveaux où l'installation, d'ailleurs, « a réalisé tant de progrès. Les notions d'hygiène ont « gagné en précision, et du moment que certaines disposi- « tions permettent d'assurer parfaitement le nettoyage et « l'aération des cellules, on semble d'accord aujourd'hui à « y voir une sauvegarde pour la santé. »

Enfin, le Congrès national des répétiteurs s'est prononcé à l'unanimité pour la substitution aux dortoirs actuels des dortoirs à cabines séparées.

Nous partageons personnellement cette manière de voir, et nous sommes persuadé que non seulement l'hygiène, la moralité y trouveront leur compte, mais encore que la surveillance, sauvegarde de l'hygiène morale, n'en sera que plus effective.

Aujourd'hui, un maître doit coucher tous les soirs au

milieu des élèves. Quelle surveillance peut-il exercer quand il sommeille?

Nous pensons que celle-ci est nécessairement incomplète et qu'il n'est que trop facile de la tromper.

Avec le système à cabines isolées, il suffirait qu'il y eût dans la maison deux répétiteurs de service de nuit, trois si l'on veut, si l'établissement est trop vaste. Ces fonctionnaires ayant à leur service deux veilleurs dont les rondes seraient multipliées, suffiraient à assurer une surveillance plus réelle. Sans aucun doute, les élèves s'accoutumeraient bien vite à ce régime qui aurait pour résultat d'augmenter leur bien-être.

La dignité des répétiteurs ne pourrait d'ailleurs qu'y gagner.

Nota. — On vient d'inaugurer au Lycée d'Albi et dans certaines écoles de Toulouse la méthode d'écriture droite due à M. Erançois, directeur d'Ecole normale, officier de l'Instruction publique.

*Ecriture droite, cahier droit, corps droit*, tels sont les trois grands principes qui forment la base de la méthode.

Elle ne présente pas les inconvénients des méthodes adoptées jusqu'à ce jour dans nos écoles et nos lycées.

Nous pensons qu'il y aurait grand avantage à en généraliser la pratique dans tous nos établissements d'instruction.

CHAPITRE IV

# L'Infirmerie et le Service médical.

## A. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La partie des bâtiments affectée à ce service doit, plus que tout autre, avoir une installation se conformant, le plus rigoureusement possible, aux lois de l'hygiène.

Certes, une infirmerie de lycée n'est pas un hôpital et ceci est vrai surtout dans un lycée de province, dont la population scolaire est presque tout entière faite d'élèves de la région. En général, peu d'élèves y sont en traitement. Les jeunes gens atteints ou seulement menacés d'une maladie grave ou qui réclame un traitement de longue durée sont repris et soignés dans leur famille : le rôle de l'administration est plutôt un rôle de prévoyance et de prophylaxie.

L'infirmerie des lycées doit remplir certaines conditions indispensables excellemment résumées dans les plus récentes instructions ministérielles (I. M. 1891), relatives aux conditions d'installation des lycées et collèges, que nous reproduisons ci-après :

« Les locaux affectés à l'infirmerie seront, autant que « possible, isolés du reste des bâtiments. L'orientation « sera choisie la meilleure du lycée. Un jardin sera, au- « tant que possible, attenant à l'infirmerie. Les locaux « indispensables comprendront : 1° une salle d'attente ; « 2° une salle de consultation ; 3° un cabinet pour le doc- « teur ; 4° une tisanerie où les élèves simplement indispo- « sés puissent venir sans passer par les locaux occupés « par les malades ; 5° un réfectoire et une salle des conva- « lescents ; 6° un dortoir pour les maladies ordinaires ; « 7° quelques salles pour les contagieux ; 8° des locaux « spéciaux pour les maîtres et domestiques malades ; « 9° une pièce pour l'infirmière ; 10° une ou deux cabines « pour les bains ; 11° des water-closets spéciaux pour les « maladies ordinaires et pour les maladies contagieuses. « Les pièces ne doivent avoir ni rideaux ni tentures ; les « salles, orientées au midi ou au levant, placées aussi loin « que possible du bruit.

« Lorsqu'un élève ne pourra pas être transporté dans sa « famille, il sera désirable que l'établissement puisse « mettre à la disposition des parents une chambre voisine « du malade. Les chambres des contagieux doivent être « isolées ; il est nécessaire qu'on puisse y parvenir sans « passer par les services des autres malades. »

L'instruction ministérielle ne donne pas d'indication particulière relativement à l'aération, à la ventilation, à l'éclairage, au chauffage de l'infirmerie. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'une infirmerie demande plus d'espace, plus d'air, plus de lumière qu'un dortoir.

« Quand on parle d'espace à donner aux malades, ce

« n'est pas du cubage des salles qu'il s'agit, comme dit « M. Baron Larrey, ce n'est pas de tenir les malades les « uns contre les autres à la condition de les placer dans « des salles démesurément hautes : c'est l'espace super- « ficiel qu'il faut aux malades. La hauteur des locaux ne « compense nullement l'insuffisance de l'espace transver- « sal, comme l'a prouvé l'expérience faite pendant la « guerre d'Italie dans des églises très élevées transformées « en infirmeries. »

Quant au cubage d'air, les hygiénistes les plus autorisés ont émis les opinions les plus diverses. Becquerel, dans son Traité d'hygiène, trouve que la question est assez difficile à résoudre. La dimension trop peu considérable d'un local peut être compensée par le renouvellement plus actif et plus facile de l'air respirable. Tel local étroit en raison de son peu d'étendue ou des meubles qui l'encombrent, est plus salubre qu'un autre beaucoup plus grand, mais dans lequel cet air ne se renouvelle pas assez facilement.

Les chiffres suivants ont été successivement demandés et varient entre 6 et 27 mètres cubes.

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. Peclet..... | 6 mètres cubes | par | heure. |
| Leblanc.... | 8 | — | — |
| Dumas..... | 10 | — | — |
| Poumet.... | 20 | — | — |
| Foy..... | 27 | — | — |

M. le docteur Trouillet, auteur d'un excellent travail sur l'hygiène des lycées, pense que le chiffre de 20 mètres cubes d'air pur à 16° centigrades pour chaque malade et par heure n'est pas encore assez élevé, et il s'arrête au

chiffre de 40 mètres cubes par heure et par tête [1]. En outre, les dortoirs et les salles affectées aux malades doivent présenter des ouvertures sur leurs parois opposées afin de faciliter la ventilation ; les parquets cirés doivent être tenus dans un état de scrupuleuse propreté ; le chauffage assuré par le système le plus hygiénique. Des thermomètres doivent être placés dans chaque salle pour permettre de vérifier que la température se maintient constante entre 15° et 18° ; les murs, peints à l'huile tous les ans ou plutôt pendant les congés d'assez longue durée, seront lavés avec une solution phéniquée ; les lieux d'aisances exigeront une minutieuse désinfection.

Nous consacrerons un paragraphe spécial aux bains-douches et aux soins de propreté.

Le service médical dans nos lycées et collèges est confié à des médecins qui offrent toutes les garanties désirables et qui sont recrutés, en général, parmi les meilleurs professeurs de nos Facultés ou les meilleurs praticiens de la ville.

Le médecin du Lycée est chargé de la visite journalière. Cette visite a lieu tous les matins à heure fixe. Tous les jours les élèves dont la liste a été préalablement dressée sont conduits à l'infirmerie et successivement se présentent devant le médecin. Une prescription est faite s'il y a lieu et consignée sur le registre de consultation. L'importance de cette visite et de cette consultation journalière ne saurait être niée.

(1) L'administration de Paris, en traitant par la ventilation des pavillons de l'hôpital Lariboisière, a stipulé 60 mètres cubes par heure et par malade.

Certes, beaucoup d'écoliers vont à l'infirmerie comme passe temps ; pour beaucoup, la consultation n'est qu'une distraction ou une tentative le plus souvent infructueuse d'obtenir une dispense de classe, de promenade ou un régime de faveur ; mais pour un grand nombre de consultations se terminant par une prescription banale, combien de malaises insignifiants en apparence qui, pour le médecin expérimenté, marquent le début probable ou possible d'une maladie souvent contagieuse ! Ignoré, ce simple malaise eût pu être l'origine d'une épidémie dont la gravité eût été d'autant plus sérieuse qu'elle éclaterait dans un « milieu « où les mêmes influences bonnes ou mauvaises tendent « à engendrer les mêmes dispositions, les mêmes aptitudes, « les mêmes conditions de santé ou de maladie ».

Mais le rôle du médecin de l'internat ne devrait pas se borner à cette visite. Nous voudrions que l'administration fit appel en toutes circonstances à ses conseils éclairés, qu'aucune mesure concernant le régime, la santé des élèves ne fût prise sans son avis. Nous voudrions que le rôle du médecin des lycées fût élargi en quelque sorte ; qu'une promenade un jour de pluie ou de neige, un sport quelconque puissent être contremandés par le médecin de l'internat ; qu'une transformation, un aménagement nouveau des locaux scolaires ne fût fait qu'après l'avis préalable du médecin du Lycée.

Il nous paraît intéressant de signaler ici la place importante du médecin de l'internat dans les collèges anglais.

Dans ces derniers, les parents ou tuteurs de tout élève nouveau doivent remettre, avant son admission définitive,

au médecin de l'établissement, une feuille portant l'histoire médicale de leur enfant ou pupille.

Cette feuille est ainsi libellée :

1° Noms et prénoms.
2° Date et lieu de naissance.
3° Résidence.
4° La santé de l'élève lui interdit-elle de prendre part à certains jeux ou à tous les jeux scolaires ? Par exemple, est-il atteint d'une hernie, d'une affection du cœur... ?
5° Particularités que présentent sa santé et son tempérament (rhumatisme, phtisie...).
6° Quand a-t-il été vacciné la dernière fois ?
Avec succès ?
Sans succès ?
7° Quelles sont les maladies dont il a été atteint ?
Coqueluche ?
Oreillons ?
Roséole ?
Rougeole ?
Scarlatine ?
Varicelle ?
Variole ? — Etc.
(Signature du père, de la mère ou du tuteur.)

Muni de ces renseignements, le médecin délivre à l'élève une pièce qui détermine dans quelle mesure il est autorisé à prendre part aux exercices scolaires...

Voici le libellé de cette pièce :

EXERCICES SCOLAIRES

*Certificat de l'élève* .....

| | | |
|---|---|---|
| Cricket. | Canotage. | Exercices militaires. |
| Foot-ball. | Gymnase. | Bicyclette. |

Un signe spécial, en regard de l'exercice scolaire, indique si ce jeu doit être interdit, peut être autorisé, est conseillé.

O : Défendu. X : Autorisé. XX : Conseillé.

Une partie tout aussi intéressante du rôle du médecin de l'internat, en Angleterre, se rapporte à l'examen médical à l'entrée.

Voici, d'après M. Douglas Hogg, le libellé d'un certificat de ce genre :

DATE DE L'EXAMEN

Nom de l'élève :

Taille : ; Poids : ; Mensuration de la poitrine.

Signalement { Aspect. / Couleur des cheveux. / Attitude. / Cicatrices de vaccination.

Système musculaire.

Système nerveux { Ouïe. / Vue.

Système circulatoire { Cœur. / Vaisseaux. / Pouls.

Organes respiratoires { Gorge. / Percussion { à droite. / à gauche. / Auscultation { à droite. / à gauche.

Organes digestifs { langue. / estomac. / foie. / intestin. / hernies.

Organes urinaires { incontinence. / urines, albumine, sucre.

Etat de santé pendant le séjour à l'école (à remplir au départ).

Maladies :

Accidents : *Signé :* MÉDECIN DE L'ÉLÈVE.

Nous n'allons pas jusqu'à dire que nous devrions copier à la lettre ce que font nos voisins d'Outre-Manche. Les exercices physiques n'ont pas pris encore, dans nos établissements scolaires, le développement qu'ils ont dans les écoles anglaises et ces précautions seraient sans doute exagérées, mais il nous paraît qu'il y aurait avantage à choisir une règle différente de la règle généralement suivie dans les lycées.

Voici comment les choses se passent à l'heure actuelle :

Un élève veut-il faire du foot-ball... de la bicyclette... Le proviseur demande à sa famille l'autorisation nécessaire. Et les parents, ignorant le plus souvent les conséquences désastreuses de leur asquiescement, accordent à peu près dans tous les cas l'autorisation demandée. La responsabilité du proviseur est alors mise à couvert, et l'élève à qui sa constitution eût dû interdire tout exercice de force se livre à des sports dont les conséquences ne se font malheureusement pas attendre.

Nous pensons qu'ici encore on devrait prendre l'avis du médecin de l'internat qui, seul, devrait être juge en la matière.

M. le Dr Mangenot, médecin inspecteur des écoles de la ville de Paris, demande qu'il soit procédé à l'examen individuel de chaque écolier et à l'établissement d'un bulletin sanitaire ne comprenant que l'examen de la constitution des sens (vue, ouïe), de la denture et aussi le poids de l'élève et sa taille. Ces bulletins pourraient être ainsi libellés :

RÈCTO

Nom .....
Prénoms.....
Date de naissance.....

VERSO

Intelligence { développée. / ordinaire. / médiocre.
Constitution :
Vue :
Ouie :
Dents :
Poids :
Taille :

Cet examen serait pratiquement réalisable puisqu'il ne serait pas nécessaire de dévêtir l'enfant pour savoir à quel point il est entaché de lymphatisme ou de scrofule ; il serait utile à l'enfant, car celui chez lequel serait constaté un affaiblissement des facultés visuelles ou auditives serait envoyé à l'examen de spécialistes, qui pourraient la plupart du temps enrayer le développement d'une affection pouvant devenir incurable. Pour ce qui est de l'*examen médical* à l'entrée, de l'*histoire médicale*, nous ne voyons que des avantages à leur application, sous condition toutefois que les bulletins correspondants resteraient entre les mains du médecin afin de garantir le secret absolu de certaines maladies héréditaires.

*Prophylaxie des maladies transmissibles.* — Une des principales tâches, sinon la plus importante du médecin de l'internat, est la prophylaxie des maladies contagieuses.

Les circulaires ministérielles des 15 mars 1890 et 14 mars 1896 aux Préfets, celle du 27 octobre 1896 aux Recteurs, qui complètent les circulaires antérieures, démontrent la sollicitude de l'administration supérieure, dans la question qui nous occupe. Nous donnons ci-après le texte de la circulaire qui fut adressée, le 27 octobre 1896, à MM. les Recteurs et qui fait suite à celle qui avait été adressée, le 14 mars de la même année, aux Préfets, après avis du comité consultatif d'hygiène publique en France et du Conseil supérieur de l'Instruction publique, sous le titre : « *Prescriptions à suivre dans les établissements « d'enseignement secondaire pour les soins à donner aux « élèves atteints de maladies contagieuses et épidémiques.* »

Monsieur le Recteur,

« Une circulaire en date du 14 mars 1896 a fait connaître « à MM. les Préfets les nouvelles prescriptions qu'il con- « vient de suivre dans les établissements d'enseignement « primaire pour les soins à donner aux élèves atteints de « maladies contagieuses et épidémiques, ainsi que les me- « sures à prendre pour empêcher la propagation de ces « maladies. Ces prescriptions diffèrent sur plusieurs points « importants de celles contenues dans les circulaires anté- « rieures, notamment la circulaire du 15 mars 1890 visant « le même objet dans les établissements d'enseignement « secondaire.

« Le comité consultatif d'hygiène de France et le Conseil « supérieur de l'Instruction publique ayant l'un et l'autre « délibéré sur la matière, il m'a paru qu'il convenait, pour « éviter les réclamations des familles, spécialement en ce

« qui concerne la durée des délais d'isolement, d'appliquer « à l'avenir un règlement uniforme dans tous les établisse- « ments d'enseignement secondaire ou primaire.

« En conséquence, j'ai décidé que les instructions de la « circulaire du 15 mars 1890 devaient être mises en harmo- « nie avec celles de la circulaire du 14 mars 1896, rela- « tive aux établissements d'enseignement secondaire et « modifiées comme il suit sur les points où elles diffèrent « de celles-ci :

MALADIES DÉJA SIGNALÉES

« 1° Les élèves atteints de la varicelle, variole, scarlatine, « rougeole, oreillons, diphtérie, coqueluche seront stricte- « ment isolés de leurs camarades ;

« 2° La durée de l'isolement sera comptée à partir du « début de la maladie (1er jour de l'invasion), elle sera de « 40 jours pour variole, scarlatine, diphtérie ; 16 jours pour « varicelle, rougeole, oreillons. Pour la coqueluche, dont « la durée est variable, on ne devra autoriser la rentrée « que 30 jours après la disparition absolue des quintes ca- « ractéristiques ;

« 3° Pour les maladies éruptives (variole, varicelle, scar- « latine, rougeole), l'isolement cessera seulement lorsque « le convalescent aura pris deux ou trois bains savonneux « et aura été soumis à autant de frictions générales huileu- « ses, portant même sur le cuir chevelu ;

« 4° Les vêtements que l'élève avait au moment où il est « tombé malade devront être passés à vapeur sous pres- « sion, ou soumis à des fumigations sulfureuses, puis bien « nettoyés ;

« 5° La chambre qui avait été occupée par le malade « devra être aérée et rigoureusement désinfectée. Les « meubles seront lavés avec une solution de sublimé au « 1/1000. Les matelas contenant de la laine seront soumis « à l'action de l'étuve ; s'ils contiennent du varech ou de « la paille, on découpera l'enveloppe, on la soumettra à « l'action de l'eau bouillante pendant trente minutes ou « à l'immersion dans une solution de sublimé au 1/1000 « pendant une demi-heure. On agira de même pour le « matelas de laine à défaut d'étuve. Les oreillers et tra- « versins contenant de la plume ou du crin, les édredons « contenant de la plume ne peuvent être désinfectés que « par l'étuve ; à défaut d'étuve, il faudra les découdre, « désinfecter l'enveloppe par les moyens déjà indiqués « et brûler le contenu (crin ou plumes).

« 6° Dans aucun cas, l'élève qui aura été atteint en « dehors d'un établissement d'instruction publique de « l'une des maladies contagieuses énumérées ci-dessus ne « pourra être réintégré que muni d'un certificat du méde- « cin constatant la nature de la maladie et les délais écou- « lés, et attestant que cet élève satisfait aux prescriptions « indiquées. Enfin la réception de l'élève restera toujours « subordonnée à un examen du médecin de l'établis- « sement.

### MALADIES SIGNALÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS

#### Pelade

« Les épidémies de pelade ont sévi quelquefois et « dernièrement encore dans les lycées. Pour prévenir « cette contagion sans cependant entraver l'instruction des

« jeunes gens atteints d'une maladie dont la transmission « n'est pas fatale et dont l'évolutien est souvent assez « longue, l'Académie de Médecine conseille l'adoption « des mesures ci-après :

« Les jeunes peladiques ne pourront être admis que « sur la présentation d'un certificat du médecin de l'éta- « blissement attestant la possibilité de recevoir le sujet. « Ils seront séparés pendant les classes et isolés pendant « les récréations. Si la présence d'un de ces malades « admis ou conservés par tolérance venait à occasionner « des cas nouveaux, la tolérance cesserait aussitôt. Pour « préserver les sujets sains, les contacts immédiats « seront évités en obligeant les peladiques à maintenir « leur tête couverte ou au moins la partie malade. Les « autres élèves seront prévenus de n'employer aucun « objet appartenant à leurs camarades et particulièrement « des objets qui ont été en rapport avec la tête et la face « de ceux-ci. L'échange des coiffures, cause commune de « transmission, sera sévèrement interdit. Les objets de « toilette du malade lui seront exclusivement réservés « ainsi que sa literie, spécialement les oreillers et tra- « versins. Enfin comme mesure de prophylaxie générale, « l'Académie, tout en laissant au médecin traitant sa « liberté complète, demande que, pendant toute la durée « de la maladie, les élèves aient les cheveux tenus « courts sur toute la tête ; chaque matin, les parties « malades seront exactement lavées à l'eau chaude et au « savon, sans préjudice des moyens thérapeutiques que « le médecin jugera utile d'appliquer et dont il conserve « la plus libre disposition. Ces mesures ont pour seul but

« d'éliminer régulièrement de la surface de la tête tout « élément qui y serait déposé et qui pourrait être un « agent de transmission ; elles sont absolument de « rigueur. Il sera prudent de les continuer longtemps « après la guérison confirmée, non seulement pour assu- « rer celle-ci, mais encore pour prémunir les sujets sains « contre la contamination directe ou indirecte, au cas très « fréquent de guérison imparfaite ou de récidive. Enfin « tous les objets ayant été en contact avec la tête des pela- « diques seront désinfectés ou détruits. Cette mesure est « nécessaire même pour le peladique qui peut être réin- « fecté par ses propres coiffures.

**Tuberculose**

« Académie de médecine : *conclusions de cette haute « assemblée dans sa séance du 28 janvier 1890 :*

« L'Académie appelle l'attention des autorités compéten- « tes sur les dangers que les tuberculeux font courir aux « diverses collectivités dont elles ont la direction, telles que « lycées, collèges, etc.; elle ne se dissimule pas les diffi- « cultés que présente l'application de toute mesure de pro- « phylaxie vraiment efficace dans les établissements d'ins- « truction. L'Académie de médecine a appelé l'attention « des autorités compétentes sur les dangers que les tuber- « culeux font courir aux personnes avec lesquelles ils sont « en contact journalier. Mais elle a ajouté, et cette remar- « que est absolument justifiée, que l'intérêt des malades « lui-même exige impérieusement que, dès le début de « l'affection, ils ne soient plus soumis au régime des mai- « sons d'éducation. C'est à ce moment que des soins peu-

« vent être suivis de succès. Le grand air, le soleil, les « longues promenades, une alimentation spéciale, sont « les moyens thérapeutiques que l'on doit prescrire. Le « séjour dans l'air confiné, les classes, études, dortoirs, « quelles que soient leurs dimensions, est nuisible à l'en- « fant. L'avis du médecin, celui du médecin consultant, « qui sera demandé au besoin, sera transmis à la famille « en lui faisant observer que la bronchite, l'entérite ou « tout autre affection analogue, lorsqu'elle ne guérit pas « franchement et rapidement, nécessite des soins hygiéni- « ques que l'on ne peut assurer au lycée. Le chef de « l'établissement doit se préoccuper de la santé de tous les « élèves ; si pour les uns il doit les préserver d'une conta- « gion possible, son devoir pour assurer la guérison du « malade est de prévenir la famille en s'appuyant sur l'avis « du médecin.

« Ce ne sera pas trop du tact le plus délicat pour me- « ner à bien une pareille mission. Mais je connais le dé- « vouement de nos fonctionnaires et l'intérêt qu'ils portent « aux enfants confiés à leurs soins ; et, je sais d'avance « qu'ils sauront, le cas échéant, apporter toute la prudence « et tous les ménagements nécessaires à l'accomplisse- « ment du pénible devoir qui pourrait leur incomber. »

Nous pensons qu'il n'est pas inutile de signaler, à cette place, une précaution essentielle à prendre contre la propagation de la tuberculose dans les lycées.

Le Congrès de Vienne, en 1889, a émis le vœu que, dans les classes et dans les études, il y eût des crachoirs pleins

d'eau ou de sciure de bois, vidés et désinfectés tous les jours.

C'est une lacune que nous prenons la liberté de signaler, ayant pu personnellement constater que trop souvent les élèves crachent dans leur mouchoir, souvent par terre, propageant ainsi inconsciemment une affection redoutable dont ils peuvent présenter les germes.

Les proviseurs n'ignorent pas la conduite à tenir chaque fois qu'un cas de maladie leur est signalé. L'élève est isolé, puis renvoyé dans sa famille. Ces règles sont bonnes sans doute, mais constituent-elles une suffisante prophylaxie? Nous ne le pensons pas : il existe, en effet, une catégorie d'élèves qui échappent complètement à la surveillance des médecins des lycées. Nous voulons parler des externes.

M. le Dr Leparquois, médecin interne du lycée Louis-le-Grand, dans un rapport spécial à M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, écrivait : « M. le proviseur me fait « remarquer que la plupart des fièvres éruptives ont été « importées du dehors par des externes, malades à notre « insu et rentrant en classe sans avoir subi la période « d'isolement règlementaire. Une autre cause de conta- « gion consiste en ce que, pendant les vacances, les inter- « nes peuvent se trouver en contact avec des malades « atteints de maladies éruptives. » D'autre part, le Dr Emile Dubois, chargé récemment par la commission d'enquête parlementaire de faire un rapport sur l'hygiène et le service médical des lycées, appelle l'attention de cette commission sur la nécessité d'organiser l'inspection médicale pour les élèves externes : « Ce sont les externes qui,

« en raison de la vie de famille, de leur contact avec leurs « frères, leurs sœurs, leurs camarades, leurs voisins, de « leurs rapports constants avec le monde extérieur, appor- « tent la plupart du temps dans la classe les germes de la « maladie et les dangers de la contagion..... Que de fois « ne voit-on pas, par exemple, des enfants venir en pleine « desquamation scarlatineuse ou avec une angine mal « éteinte s'asseoir sur les mêmes bancs que les autres, « surtout un jour de composition....!

« Il est donc de toute nécessité que les élèves externes « soient visités dans les classes, à périodes régulières, par « un ou plusieurs médecins spécialement qualifiés et dési- « gnés, que cette inspection ait lieu en dehors des jours « réglementaires, chaque fois que le moindre incident « éveille les soupçons et fait naître la moindre crainte pour « la santé des élèves. Il est nécessaire aussi qu'un élève « relevé de maladie ne puisse réintégrer la classe qu'après « avoir été examiné par le médecin inspecteur. »

Nous partageons entièrement cette opinion et nous attendons avec confiance l'heure où il sera fait, dans cette voie de l'inspection médicale des lycées, ce qui est fait à Paris à l'heure actuelle pour les écoles primaires ; mais il nous paraît que, sans la création d'emplois nouveaux, certaines mesures pourraient être adoptées d'ores et déjà.

Nous voudrions, avec M. Douglas Hogg, qu'un certificat de santé fût exigé de tout élève pensionnaire, demi-pensionnaire ou externe rentrant au lycée.

Ce certificat serait conforme, suivant les circonstances, à l'un des trois modèles suivants :

**1er cas.** — (L'élève n'a pas été malade et on n'a aucune raison de supposer qu'il ait contracté une maladie contagieuse).

CERTIFICAT DE MALADIE N° 1.

*Service sanitaire.*

RECTO : Je soussigné certifie que, pendant les vacances, l'élève... n'a été atteint d'aucune maladie transmissible dont la déclaration est obligatoire et qu'il n'a pu, à ma connaissance, contracter par contagion directe ou indirecte aucune maladie de cette nature.

Signature : (Père, mère, tuteur ou correspondant).

VERSO : Enumération des maladies transmissibles et dont la déclaration est obligatoire : choléra, coqueluche, diphtérie, fièvre typhoïde, oreillons, pelade, roséole, rougeole, scarlatine, teigne, varicelle, variole, etc.

Période d'isolement de chacune de ces maladies.

**2e cas.** — (L'élève n'a pas été malade, mais a été en rapport avec un infectieux).

CERTIFICAT N° 2.

RECTO : Je soussigné certifie que, pendant les vacances, l'élève... n'a été atteint d'aucune maladie transmissible dont la déclaration est obligatoire, mais qu'il a été en rapport avec un foyer de contagion dans les circonstances suivantes ; rapports avec un contagieux ; a habité la même maison, le même appartement, la même chambre ; nom de la maladie ; date et début du dernier cas ; mesures sanitaires prises. Signature.

*Nota.* — Le présent certificat doit être remis au Proviseur huit jours pleins avant la date de la rentrée de l'élève.

VERSO : Comme au certificat n° 1.

**3e cas.** — (L'élève a été malade). Le Proviseur doit être avisé par le certificat suivant :

Certificat n° 3.

Recto : Je soussigné certifie que pendant les vacances l'élève... a été atteint de la maladie suivante... (nom de la maladie, date du début, date de la guérison).

Signature : (Père, mère, tuteur ou correspondant).

*Nota.* — Le présent certificat, contresigné par le médecin traitant, doit être adressé à M. le Proviseur huit jours avant la date de la rentrée de l'élève.

Verso : Comme aux deux autres certificats.

Telles sont les mesures conseillées par M. William Douglas Hogg, dans le rapport adressé à M. le ministre de l'Instruction publique. Il nous a semblé qu'au moment où il est question de donner aux proviseurs des lycées plus d'initiative, l'excellente proposition de M. W. Hogg méritait d'être signalée. Elle aurait pour effet de rendre moins nombreuses les chances de contagion. Mais supposons que, quelles que soient les précautions prises, la maladie ait franchi les portes de l'établissement et éclate à l'intérieur. On sait comment les choses se passent aujourd'hui. Si la maladie infectieuse éclate à l'intérieur du lycée, l'élève qui est atteint est renvoyé dans sa famille, s'il est transportable : l'administration n'a pour but que de préserver les autres enfants de la contagion possible. Le renvoi chez lui d'un malade atteint d'une maladie contagieuse paraît tout naturel ; il passerait chez nos voisins pour éminemment condamnable ; il n'y est procédé qu'avec le consentement de la famille. On évite ainsi de disperser aux quatre coins du pays des agents de contagion plus ou moins en puissance de transmission. (Douglas Hogg, *Hyg. scolaire en Angleterre*, p. 63.)

Nous pensons que l'administration universitaire française n'a pas tort d'agir comme elle le fait, mais nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'elle aurait encore bien plus raison si le but qu'elle se propose était atteint sans contamination des gens du dehors.

Des pavillons d'isolement devraient exister dans chaque lycée. Ces pavillons, munis de tous les appareils de désinfection nécessaires, devraient présenter toutes les garanties exigées dans les établissements de ce genre. D'ailleurs, pour leur installation, l'administration universitaire trouverait dans les médecins de lycée des conseillers qui lui apporteraient le secours de leur expérience et de leur savoir.

*Inspection sanitaire.* — M. Dubois, dans le rapport à la commission d'enquête, résume ainsi son opinion :

« 1° Il est indispensable d'organiser l'inspection médi-
« cale régulière dans tous nos établissements scolaires.

« 2° Le médecin inspecteur aura pour fonctions d'assurer
« les meilleures conditions d'hygiène dans ces établis-
« sements.

« 3° Il sera désigné par la commission administrative
« de l'établissement.

« 4° Il sera accompagné, dans sa visite, tous les six
« mois, par un médecin oculiste, et au besoin par un
« médecin spécialement qualifié pour les maladies de
« l'oreille.

« 5° Tout élève atteint d'une affection de nature conta-
« gieuse ne pourra réintégrer la classe que d'après le
« certificat du médecin inspecteur.

« 6° Le médecin inspecteur devra visiter les classes, « les cuisines et les réfectoires, au moins une fois par « semaine.

« 7° Il devra fournir chaque mois à la commission « administrative, un rapport sur la situation sanitaire de « l'établissement qui lui est confié. »

Aujourd'hui, les établissements d'enseignement secondaire sont soumis à l'inspection, et l'hygiène et la salubrité sont signalées à l'attention de MM. les Inspecteurs généraux (art. 21 de la loi organique).

« Je vous recommande, dit le Ministre de l'Instruction « publique dans une circulaire, je vous recommande « spécialement de soumettre à un examen sérieux toutes « les questions qui touchent à la tenue de l'établissement, « à la discipline, à la moralité des maîtres, à la surveil- « lance des élèves au point de vue des mœurs et de « l'éducation. »

Mais il est impossible de se dissimuler la très grande généralité de ces instructions et la latitude accordée aux inspecteurs chargés d'en assurer l'exécution.

Or, ces inspecteurs appartiennent exclusivement au personnel universitaire et un ministre réformateur, M. Victor Duruy, reconnaissait implicitement leur incompétence en confiant l'inspection hygiénique des lycées aux médecins de l'armée.

« Croirait-on, disait en 1867 M. le docteur Vernois, dans « la lettre à M. le Ministre de l'Instruction publique qui « précède son savant rapport sur l'hygiène des lycées, « croirait-on que, jusqu'à ce jour, tant de sujets intéres- « sant la santé des élèves n'ont été contrôlés que par des

« inspecteurs généraux, très distingués dans leur spécia-
« lité, mais tout à fait étrangers aux sciences médicales... ;
« que des rapports sur des épidémies, sur des fièvres
« typhoïdes ont été faits par des professeurs de mathéma-
« tiques, de grec, de latin ; que tel inspecteur prescrivait
« une année l'usage du gaz dans les classes, par exemple,
« et que l'année suivante un nouvel inspecteur le défen-
« dait ?... »

Nous pensons, nous aussi, qu'une pareille lacune devrait être comblée.

Certes, nous ne saurions trop le répéter, dans la plupart des lycées les mesures d'hygiène sont l'objet de la sollicitude éclairée de la part des commissions administratives ; mais il serait nécessaire qu'il y eût des règlements rigoureux pour traduire ces prescriptions. Le médecin inspecteur et, dans les petits lycées, le médecin de l'internat, devraient avoir autorité pour imposer la règle à suivre, les mesures auxquelles le chef d'établissement devrait se conformer sans discussion.

### VACCINATION ET CERTIFICAT DE VACCINE

Tout élève nouveau est tenu, pour être admis au lycée, de présenter en entrant :

1° Un extrait de son acte de naissance ;

2° Un certificat de vaccine ;

3° Un certificat d'études et de bonne conduite de l'établissement qu'il a quitté ;

4° L'indication, écrite et signée de sa famille, des per-

sonnes autorisées à le visiter au parloir, à correspondre avec lui, à le faire sortir.

Si l'élève n'a pas été vacciné, il est vacciné à l'infirmerie du lycée avant d'être admis dans le pensionnat.

Le certificat de vaccine est donc règlementaire, mais il n'est pas indifférent de préciser les conditions qu'il devrait remplir.

Une seule vaccination est insuffisante pour conférer une immunité indéfinie contre la variole. Il est démontré que la durée de l'immunisation est limitée. Des recherches faites dans le Wurtemberg ont montré que la revaccination a été suivie de succès dans la proportion de 75 à 80 pour 100 chez les écoliers de 13 à 14 ans. Dans le duché de Meiningen, où la revaccination est obligatoire pour les enfants de 13 ans, on a constaté 70 à 80 p. 100 de succès. M. Hervieux, dans un travail sur *la Préservation de la vaccine humaine*, conclut en ces termes :

« 1° La préservation vaccinale a non seulement une « durée temporaire, mais encore les limites de cette durée « ne peuvent être fixées d'une manière absolue ;

« 2° Elle est subordonnée à des éventualités qui dépen- « dent de la réceptivité du sujet pour la vaccine ou la « variole, de l'épidémicité et de la spontanéité variolique, « du degré d'intensité de l'épidémie ;

« 3° S'il est indifférent d'attendre jusqu'à dix ou quinze « ans pour revacciner quand il n'y a pas d'épidémie, la « prudence exige de revâcciner même avant cinq ans si « une épidémie se déclare... »

On comprend ce qu'a d'illusoire la règle imposée aujourd'hui. Le certificat de vaccine n'émane presque jamais du

médecin qui a opéré la vaccination ; il ne constate, le plus souvent, que la présence de cicatrices indélébiles d'une vaccination pratiquée dans l'enfance, et c'est tout.

Il est indispensable qu'à leur entrée dans un internat les élèves soient revaccinés, à moins qu'il ne soit fourni la preuve d'une revaccination très récente.

Il serait à souhaiter que la loi rendît obligatoire en France la vaccination et la revaccination.

En attendant la réalisation de ce vœu, formulé par M. le docteur Proust, approuvé par le Comité consultatif d'hygiène de France dans la séance du 27 mai 1889, il nous paraît nécessaire qu'il soit apporté au règlement que nous avons cité au commencement de ce paragraphe les modifications de nature à le rendre plus efficace. Le certificat de vaccine étant démontré illusoire, ce serait une excellente mesure que de faire revacciner tout élève nouveau quelque temps après son entrée au Lycée.

## B. — L'INFIRMERIE AU LYCÉE DE TOULOUSE

### INSTALLATION MATÉRIELLE

C'est dans l'ancien pavillon dit « de la Renaissance », aménagé à cet effet, que sont installés depuis ces dernières années au premier et au deuxième étage le service de l'infirmerie et au rez-de-chaussée le service des bains-douches, salles de bains simples, salles de bains de pieds.

L'installation de l'infirmerie dans ce pavillon a été heu-

reuse et les imperfections dues en grande partie à la nécessité d'utiliser des divisions déjà existantes sont largement compensées par les avantages présentés par la nouvelle disposition.

Isolée du reste des bâtiments, l'infirmerie en est assez rapprochée pour être d'un accès facile. Plus éloignée, elle n'eût offert aucun avantage pour les élèves gravement malades et eût présenté beaucoup d'inconvénients pour le plus grand nombre, c'est-à-dire pour ceux dont la santé réclame des soins journaliers sans qu'ils soient cependant dans l'obligation d'interrompre leurs études.

Elle reçoit largement l'air et la lumière par de larges baies pratiquées sur ses quatre façades. Les salles destinées aux malades ont le plafond arrondi dans les angles, les murs sont de couleurs claire et de désinfection facile ; les parquets sont cirés et tenus dans un état de parfaite propreté. C'est avec raison qu'on en a banni les tentures et les rideaux. Les lits sont en fer avec sommier. Des thermomètres placés dans chaque salle permettent de vérifier la constance de la température ; le chauffage est assuré par un calorifère à vapeur d'eau ; les chaudières installées au sous-sol fournissent l'eau pour les douches et produisent la vapeur destinée au chauffage des salles. L'éclairage artificiel est obtenu au moyen de lampes à incandescence. C'est d'ailleurs l'éclairage électrique qui est exclusivement employé au Lycée.

L'infirmerie possède aux premier et deuxième étages, deux dortoirs affectés aux élèves malades (le premier réservé aux élèves du grand Lycée, le second aux élèves du petit Lycée), trois chambres d'isolement par étage avec

water-closets spéciaux ; une tisanerie, une salle à l'usage des convalescents, le cabinet de consultation. Enfin, deux escaliers y donnent accès ; l'un donne issue sur un jardin planté d'arbres et de fleurs destiné à la promenade des convalescents et réservé à cet objet, l'autre fait communiquer l'infirmerie avec l'une des cours de récréation ; c'est celui par lequel passent les élèves qui se rendent à la visite.

Comme on le voit, l'infirmerie du Lycée de Toulouse se trouve installée dans de bonnes conditions. Certes, on pourrait signaler quelques défectuosités provenant de ce fait que l'on a dû tirer parti d'anciennes divisions ; mais les améliorations que l'Administration se propose d'y apporter sous peu en feront une infirmerie modèle.

Parmi celles-ci il n'en est pas de plus urgentes, à notre avis, que l'aération des chambres destinées aux malades, au moyen de gaînes de ventilation ou de cheminées d'appel et que le remplacement par un carrèlement de Maubeuge des planchers actuels des chambres de contagieux, planchers qui rendent difficile toute désinfection sérieuse.

## MAISON DE CAMPAGNE DU LYCÉE

Le Lycée de Toulouse possède encore, grâce à la libéralité d'un généreux donateur, M. Ozenne, une magnifique propriété à quelques kilomètres de la ville.

Cette propriété comprend :

1° Un château assez vaste pour qu'en cas d'épidémie on

puisse installer commodément plus de cinquante élèves malades ou convalescents ;

2° Un domaine d'une contenance de plus de 30 hectares en prairies, en bois, terres labourables et jardin potager ;

3° De vastes bâtiments propres à l'exploitation dudit domaine.

Il est inutile d'insister sur les avantages inappréciables de ce don ; les élèves trouvent au château de Bellevue toute espèce de ressources d'air et d'espace pour les jeux de toute sorte. Le Lycée possède là une sorte de sanatorium, de maison de convalescence où l'on pourrait envoyer les élèves qui, relevant d'une maladie assez longue, iraient achever au grand air leur guérison. Le domaine, situé à moins de six kilomètres de la ville, fait partie de la commune de Toulouse ; il est assez éloigné du Lycée pour que les élèves se livrent avant d'y arriver à une marche des plus salutaires [1].

Il est à souhaiter que cette mesure se généralise à tous les lycées de France. Les nombreux avantages qui en seraient retirés compenseraient largement les dépenses qui incomberaient de ce chef à l'Etat.

## SERVICE MÉDICAL

Le service médical du Lycée est assuré par deux médecins.

(1) Les lycées d'Albi, Auch, Tarbes, Rodez, dans l'Académie de Toulouse, ont loué ou possèdent une villa à quelques kilomètres de la ville.

Depuis plusieurs années, M. le professeur Saint-Ange remplit ces délicates fonctions. M. le professeur Bézy a été récemment nommé en remplacement de M. Noguès, atteint par la limite d'âge. Le choix qui est fait pour l'attribution de ces fonctions n'est-il pas une preuve nouvelle de la sollicitude de l'Administration ?

« Dans les lycées de Paris, un médecin résidant est attaché au lycée et se tient constamment à la disposition de l'administration et des élèves ; il est chargé de faire exécuter les prescriptions et ordonnances des médecins agrégés des hôpitaux, qui, deux fois par jour, visitent les élèves malades et examinent les entrants.

« Il tient un compte exact des cas médicaux et chirurgicaux survenus dans l'année et les consigne sur un registre spécial, *Registre de clinique,* qui contient les noms des élèves entrés à l'infirmerie, la nature de la maladie qui les y amène, le traitement institué, les observations qui ont été recueillies pendant le cours de l'affection et la date de sortie des malades.

« Ce registre est en somme le casier sanitaire de chaque élève et l'on comprend l'intérêt qu'il présente au point de vue de la statistique de l'état sanitaire dans les établissements d'instruction. »

Nous n'insisterons pas sur les avantages qui seraient retirés de la présence constante au lycée d'un médecin à demeure qui constituerait une nouvelle garantie pour les familles.

De cette manière, il serait possible d'agir sans retard, sans perte de temps dans les cas urgents, tels que

les accidents ou les maladies exigeant une décision prompte ou le renvoi immédiat d'un élève dans sa famille.

Cette innovation apporterait aux parents une nouvelle garantie de sécurité pour leurs enfants et atténuerait d'ailleurs la responsabilité de l'administration dont nous connaissons la sollicitude inquiète lorsqu'il s'agit de la santé des élèves qui lui sont confiés.

### MOUVEMENT DES ÉLÈVES A L'INFIRMERIE

Pour donner à nos lecteurs une idée des affections qui se présentent dans nos Lycées, nous terminerons ce chapitre en mettant sous leurs yeux le tableau du mouvement des élèves à l'infirmerie, avec l'indication des maladies pour lesquelles ils ont été soignés, du 1er octobre 1899 au 15 juin 1901.

Notre statistique, qui porte sur les deux dernières années, montre que les affections se réduisent, au point de vue de la variété, à un nombre assez restreint.

Si l'on tient compte, d'ailleurs, de ce que, lorsqu'un élève est sérieusement malade, il est repris par sa famille ou ses correspondants, on jugera par l'examen du tableau ci-après que l'état sanitaire est satisfaisant au Lycée de Toulouse.

**Tableau faisant connaître le mouvement des Elèves à l'infirmerie avec les affections diverses qui se sont présentées du 1er Octobre 1899 au 15 Juin 1900 et du 1er Octobre 1900 au 15 Juin 1901.**

| ANNÉE 1899-1900 | | ANNÉE 1900-1901 | |
|---|---|---|---|
| NATURE DE LA MALADIE | NOMBRE DE CAS | NATURE DE LA MALADIE | NOMBRE DE CAS |
| Amygdalites ou angines... | 42 | Adénites | 2 |
| Arthrite | 1 | Abcès dentaires | 2 |
| Abcès de l'oreille | 5 | Arthrites | 4 |
| Adénites | 1 | Amygdalites | 27 |
| Bronchites | 1 | Bronchites | 14 |
| Courbatures | 128 | Courbatures | 21 |
| Coliques et diarrhées | 14 | Constipation | 5 |
| Contusions diverses | 6 | Coliques et diarrhées | 7 |
| Constipations | 1 | Contusions | 6 |
| Embarras gastriques | 9 | Coryza | 3 |
| Entorses | 3 | Embarras gastriques | 14 |
| Fractures | 1 | Entorses | 2 |
| Grippe | 3 | Engelures | 2 |
| Intertrigo | 1 | Fractures de la clavicule | 1 |
| Migraines | 26 | Furoncles | 4 |
| Otite | 1 | Fluxions dentaires | 2 |
| Odontalgies | 4 | Grippe | 6 |
| Rougeole | 10 | Hémoptysies | 7 |
| Torticolis | 3 | Indigestion | 2 |
| Vomissements (?) | 1 | Lumbago | 5 |
| Malaises légers | 63 | Laryngites | 6 |
| | | Migraines | 28 |
| TOTAL | 324 | Névralgie | 1 |
| | | Oreillons | 9 |
| | | Odontalgie | 8 |
| Sur ce nombre : | | Otalgie | 2 |
| Renvoyés dans leur famille... | 33 | Panaris | 1 |
| | | Rhumes simples | 22 |
| | | Rougeole | 1 |
| | | Urticaire | 1 |
| | | Varicelle | 1 |
| | | Malaises légers | 57 |
| | | TOTAL | 273 |
| | | Sur ce nombre : | |
| | | Renvoyés dans leur famille... | 27 |

## C. — SERVICE DES BAINS-DOUCHES

### PROPRETÉ CORPORELLE

La propreté corporelle constitue l'un des facteurs les plus importants de la santé de l'individu. Elle doit être l'objet de la plus active surveillance dans les agglomérations scolaires.

Son importance ressort de ce que nous apprend la physiologie sur les fonctions de la peau : chargée d'éliminer les produits nuisibles et les déchets de la nutrition, la peau a été comparée, avec juste raison, à une vaste glande dont le fonctionnement régulier est indispensable à l'entretien de la santé. Elle est de plus le siège d'une respiration véritable qui complète la respiration pulmonaire et qui semble encore plus nécessaire que cette dernière.

Les expériences d'Edwards, de Fourcault, démontrent que si l'on couvre le corps des animaux d'enduits imperméables, la mort par asphyxie ne tarde pas à survenir chez eux, par défaut d'exhalation de gaz carbonique. La malpropreté constitue un de ces enduits. Les produits d'excrétion, en se desséchant, bouchent les pores et peuvent, s'ils ne sont enlevés régulièrement, donner lieu à un certain nombre d'affections plus ou moins sérieuses, dont les découvertes bactériologiques ont précisé la cause.

La suppression ou la diminution d'une fonction aussi importante ne va pas sans entraîner une suractivité anormale imposée à d'autres organes.

Chez l'enfant ou l'adolescent, dont la croissance augmente l'activité vitale, les soins de propreté sont encore plus importants ; ils s'imposent de la façon la plus impérieuse dans une agglomération scolaire, où chaque individu est le centre d'émanations corporelles dont une propreté rigoureuse peut seule annihiler les dangers.

Chez nos lycéens, les soins de propreté se bornent, en général, à la toilette du matin au lavabo du dortoir, aux bains de pieds et aux grands bains. Il faut reconnaître que si la toilette du matin est, en général, suffisante, si le service des bains de pieds se fait convenablement dans la plupart des lycées, il n'en est pas de même du service des grands bains.

La plupart des établissements français sont, en effet, dépourvus de salles de bains et, pour cette raison ou pour des raisons d'économie d'argent et de temps, ils ont dû prendre un abonnement dans un établissement de bains de la ville et y conduire périodiquement les élèves par divisions.

Le Lycée de Toulouse s'est trouvé pendant longtemps dans cette situation précaire : les élèves étaient conduits aux bains une fois, deux fois par trimestre, et c'était tout. L'installation des bains-douches au rez-de-chaussée du pavillon de l'infirmerie a comblé cette lacune regrettable. A l'heure actuelle, tous les internes du Lycée sont conduits à la douche une fois par semaine.

La salle comprend 14 cabines fermées par des portes vitrées. Chaque cabine est divisée en deux compartiments : dans le premier, l'élève se déshabille et passe ensuite dans le second. Celui-ci est surmonté d'un appareil à douche

composé d'une branche horizontale mise en communication avec un mélangeur d'eau qui fournit cette dernière à 35°, terminée par une pomme d'arrosoir de 20 centimètres de diamètre. Le doucheur tourne le robinet principal : l'eau tombe en pluie sur les épaules, le dos, la poitrine de l'élève, qui, pendant un temps, se frotte le corps avec du savon, puis, pendant un second temps, se laisse arroser pour se rincer. Il rentre ensuite dans le premier compartiment, où il trouve un linge chaud pour s'essuyer avant de s'habiller.

Un quart d'heure suffit pour donner une douche à une section de quatorze élèves. Cinquante-six élèves passent donc à la douche dans une heure, sous condition qu'une section nouvelle soit prête à prendre la place occupée par la section qui est sous la douche, et on évite ainsi toute perte de temps. Pour le chauffage de l'eau, on a utilisé le calorifère central de l'infirmerie, ce qui diminue considérablement le prix de revient.

Il nous paraît inutile d'insister sur les avantages de cette installation au point de vue de l'hygiène et nous ne pouvons qu'émettre le vœu de voir se généraliser à tous les internats l'établissement de systèmes analogues.

Mais certaines parties du corps exigent des soins spéciaux et minutieux qu'on ne peut pas obtenir avec les douches; nous voulons parler des dents, des cheveux et des parties génitales.

*Soins des dents.* — Si l'on parcourt, en effet, le registre de clinique de l'infirmerie ou si l'on assiste, comme nous l'avons fait nous-même, aux consultations quotidiennes, on

est frappé de la fréquence des affections de l'appareil dentaire. Or il n'est pas douteux que la cause directe peut en être attribuée pour une large part au défaut d'hygiène de la bouche pendant la période scolaire, ainsi que l'a d'ailleurs constaté M. Cunningham au congrès d'hygiène d'août 1881 : « On peut considérer la bouche comme une étuve à cultu- « res, car elle réalise non seulement les conditions de cha- « leur et d'humidité que comporte un tel appareil, mais les « microbes y sont invariablement présents. Dans une « bouche rendue scientifiquement propre, il ne saurait y « avoir de carie dentaire (Dr Douglas Hogg). »

La brosse à dents fait partie du trousseau de nos internes, mais il est à craindre que pour beaucoup d'entre eux elle ne soit considérée comme un objet inutile, un trop grand nombre n'en font pas usage. Il semble que les soins de propreté de la bouche puissent être négligés sans conséquence aucune, alors qu'il n'en est peut-être pas de plus importants pour la santé.

Que de troubles divers, insomnie, digestions difficiles, migraines qui n'ont pas d'autre cause qu'une mastication imparfaite des aliments due à un mauvais état de l'appareil dentaire !

Nous voudrions que, dans les internats, les soins de la bouche fussent imposés aux élèves avec plus d'insistance encore que les autres soins de propreté.

Il serait à souhaiter que l'emploi du temps fut réglé de façon qu'il fût possible aux élèves de se rincer la bouche après chaque repas. Une excellente mesure, à notre avis, serait de faire procéder par le dentiste du Lycée à l'inspection régulièrement périodique de l'appareil dentaire.

Cette inspection (indépendante de l'examen médical à l'entrée) aurait pour effet non seulement de guérir souvent des affections quand il en est temps encore, mais d'inciter les jeunes gens à des soins de propreté souvent négligés et conséquemment de leur faire contracter de salutaires habitudes.

*Soins des cheveux.* — Les cheveux réclament aussi des soins particuliers. En principe, l'administration devrait exiger que tout élève portât les cheveux très courts. Le nettoyage de la tête est plus facile. Tout le monde sait avec quelle facilité se transmettent, dans les agglomérations scolaires, les maladies parasitaires du cuir chevelu ; les chances de contagion se trouveraient ainsi diminuées.

*Parties génitales.* — Nous avons formulé autre part notre opinion sur la défectuosité des dortoirs sans cabines qui, sauf de trop rares exceptions, ont été adoptés par les lycées français. Nous croyons donc inutile de donner une deuxième fois notre avis à ce sujet.

CHAPITRE V

# Les Réfectoires et le Régime Alimentaire

## A. — INSTALLATION DES RÉFECTOIRES

Les réfectoires du Lycée de Toulouse ont été certainement la partie la plus défectueuse de tout l'établissement jusqu'à ces dernières années, et le rapport de M. Vernois sur l'état hygiénique des lycées de l'empire en 1867, les signalait bien justement comme « évidemment insuffisants et mal ventilés, très mal disposés, obscurs et humides, en contrebas. » Ils occupaient, à cette époque, le rez-de-chaussée du vieux bâtiment donnant sur la rue Malbec. Ils n'avaient des fenêtres que d'un seul côté et l'encombrement était manifeste, même après l'installation en 1865, dans les locaux nouvellement acquis de l'immeuble Ménard, d'un réfectoire spécial pour les élèves de l'école préparatoire ; en 1869, un nouveau réfectoire était installé dans une salle d'étude donnant sur la cour de l'hémicycle. En 1872, le bureau d'administration constatait l'insuffisance absolue des réfectoires, de la cuisine et de ses dépendances. Une nouvelle salle était installée dans un autre local destiné jusque-là à servir de salle de travail aux maîtres auxiliaires. Et, pour motiver cette installation, on invoquait ce motif que les

élèves étaient obligés de prendre leurs repas dans les réfectoires des garçons, les autres réfectoires ne pouvant plus contenir les élèves... Que devaient être les conditions hygiéniques d'une pareille installation ? On peut s'en faire une idée.

Le transfert du petit Lycée aux Jacobins et l'installation d'un réfectoire dans ce monastère pour les jeunes élèves permit, pendant quelques années, de remédier à l'encombrement dans une certaine mesure. Mais il n'était pas possible, avec les locaux dont on disposait de réaliser les conditions les plus élémentaires pour en faire des pièces agréables et salubres.

C'est dans ces conditions que le Conseil municipal de la ville de Toulouse fut appelé, en 1887, à s'occuper de la construction d'un réfectoire au Lycée. Dans la séance du 22 juillet de la même année, M. Rey déposait son rapport dont les conclusions étaient adoptées.

Les travaux de construction furent commencés en juin 1888. Après une interruption qui dura près de trois années (fin 1888, 19 octobre 1891), ils furent repris le 19 octobre 1891, et terminés le 8 juillet 1892, jour de la réception provisoire. La réception définitive eut lieu le 8 juillet 1893.

Le Lycée est pourvu aujourd'hui de six réfectoires satisfaisant à toutes les conditions désirables. Ces réfectoires ont été heureusement disposés suivant les trois côtés d'un espace rectangulaire dont le centre est occupé par un jardin spacieux, s'ouvrant sur l'avenue qui conduit au petit Lycée et qui garde encore, bien injustement, le nom d'impasse des Jacobins.

Un magnifique hall vitré fait le tour des six réfectoires.

C'est dans cette galerie que sont disposés, à la porte de chacun des réfectoires, des lavabos à auge de marbre blanc à l'usage des élèves. Les réfectoires sont vastes, bien éclairés par de larges fenêtres s'ouvrant des deux côtés et permettant la ventilation la plus complète. Les plafonds très élevés ne présentent ni moulures, ni boiseries sculptées, véritables nids à poussière ; les murs unis ne peuvent retenir aucune malpropreté ; recouverts de stuc, ils permettent de fréquents nettoyages ; le sol est bitumé et par suite imperméable et d'un entretien facile. Les tables sont en marbre blanc, ce qui leur donne l'avantage de pouvoir être lavées et séchées aussitôt après chaque repas, de ne rien absorber et de ne conserver aucune odeur.

Les bancs sont en chêne et adhérents ; les pieds des tables et des sièges sont en fonte ; les tables sont rangées perpendiculairement au mur et l'espace intermédiaire entre les bancs est de 1 mètre ; l'intervalle laissé entre les deux rangées de table est d'environ deux mètres. Des portemanteaux fixés au mur permettent aux élèves de suspendre leurs casquettes pendant le repas.

Le service des réfectoires est celui qui exige le plus d'ordre et de propreté : il est l'objet, de la part de l'économe, de la surveillance la plus active. Quelques instants avant l'entrée des élèves, l'économe s'assure, par une revue minutieuse, que tout est parfaitement propre, que les tables sont bien dressées.

L'heure du repas arrivée, les garçons affectés à chaque réfectoire apportent sur des wagonnets les plats destinés aux élèves et la distribution commence. Le repas terminé,

les tables immédiatement desservies sont lavées et séchées, les croisées sont ouvertes, les réfectoires sont balayés avec le plus grand soin.

L'éclairage artificiel est assuré par des lampes à incandescence.

Il n'y a pas d'appareil de chauffage, et bien que nous n'ayons entendu aucune plainte au sujet du froid, peut-être serait-il bon de combler cette lacune en plaçant, dans les réfectoires des petits, un poêle d'un bon modèle.

*Cuisine.* — L'emplacement de la cuisine répond aux deux conditions imposées par sa destination :

1° Elle est assez près des réfectoires ;

2° Elle est loin des classes et des études et communique avec l'extérieur.

Installée sur la même place que les réfectoires, elle est en communication directe avec la cour de service, avec accès facile du dehors.

Elle est située assez près des réfectoires pour que les plats arrivent chauds sur les tables (les wagonnets permettent d'ailleurs d'abréger encore la durée du transport) ; elle est bien éclairée et le sol bitumé permet des lavages quotidiens.

Un grand fourneau présentant tous les perfectionnements désirables permet de préparer dans les meilleures conditions la nourriture nécessaire à une population nombreuse. Le fourneau est placé sous une hotte communiquant avec le foyer principal et dont l'ouverture a été calculée pour produire un courant d'air qui entraîne les émanations du charbon. Un tuyau de vapeur vient chauffer

une armoire-étuve destinée à maintenir les plats à une température convenable ; un autre tuyau se rend à la laverie et fournit la quantité d'eau nécessaire pour le lavage de la vaisselle.

*La laverie* est un des annexes de la cuisine dont la destination est, au point de vue hygiénique, une source de graves dangers. Ici, la nécessité de l'imperméabilité du sol est plus impérieuse encore qu'à la cuisine. Le sol doit avoir une pente suffisante pour lutter contre la stagnation des eaux malpropres provenant du lavage. Il faut de l'eau en abondance, des conduites nombreuses pour que les eaux sales soient amenées le plus rapidement possible à l'extérieur et il est nécessaire qu'elles soient l'objet de lavages très fréquents.

Ces diverses conditions sont parfaitement remplies au Lycée ; la laverie a de l'eau à profusion. De larges tuyaux amènent l'eau de la ville et l'eau chaude provient de la cuisine qui est contiguë.

*La dépense* possède des casiers à claire-voie pour le pain, des cuves pour la préparation de l'abondance ; un filtre Chamberland permet d'avoir l'eau nécessaire et destinée à cet objet ; les caves sont vastes, bien aérées, orientées au nord et pourvues de larges soupiraux. Une salle à manger est spécialement affectée à l'usage des Répétiteurs encore nourris au Lycée.

Un réfectoire et des chambres pour les garçons complètent cet ensemble de constructions dont la sollicitude des pouvoirs publics et la munificence de la ville ont doté notre Lycée.

On peut affirmer, qu'aujoùrd'hui cette partie du service ne laisse rien à désirer et que le Lycée de Toulouse peut soutenir la comparaison avec les lycées les mieux installés de France.

## B. — LE RÉGIME ALIMENTAIRE

Bien des réformes ont été apportées par l'Université dans le régime alimentaire des lycées et collèges, et nous sommes bien loin de ce régime qui fut autrefois l'objet de réminiscences indignées et plaisantes. Nos lycéens ne connaissent pas la détestable nourriture qu'on trouvait au réfectoire, sans parler des jeûnes qu'il fallait subir aux Quatre-Temps et Vigiles. « Le pain était dur sinon moisi, « le vin s'oubliait dans une abondance d'eau ; la viande « n'était jamais bien cuite et les légumes grossiers qui « l'accompagnaient, haricots et lentilles, nageaient dans « une sauce nauséabonde. (L. Lacroix, XVIII^e^ siècle, « Didot, 1875). »

L'instruction ministérielle du 1^er^ novembre 1812 prescrivait : « La nourriture des élèves doit être saine et « abondante, sans recherche, ni excès ; le nombre des « plats et la nature des aliments seront déterminés d'après « les localités. »

Mais jusqu'en 1853, il n'y eut aucune règle précise quant à la viande allouée, les usages variant d'un établissement à un autre et d'ailleurs l'instruction ministérielle du 1^er^ novembre 1812, conçue comme nous venons de le dire, laissait évidemment trop de place aux interprétations intéressées.

Le rapport Bérard, confirmé par le décret du 1er septembre 1853. fut la base de bien des améliorations dans cette partie si importante de la vie matérielle des Lycées : « La viande, contenant surtout de l'azote, disait M. le « docteur Bérard, est l'aliment réparateur par excellence « et ne saurait être remplacée par une énorme quantité « de substances végétales et par l'usage exclusif, dès lors « nuisible, des œufs, du laitage et de ses préparations. » C'est donc avec raison que les efforts de la commission se portèrent surtout sur les allocations de viande. A la suite de ce rapport fut arrêté le règlement du 13 septembre 1853 dont nous donnons ci-après les termes :

« Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, « arrête :

« Art. 1er. — Le poids de la viande cuite désossée et « parée délivrée à chaque élève est réglé ainsi qu'il suit :

« Pour les grands, 70 grammes par tête et par repas.
« Pour les moyens, 60 — — —
« Pour les petits, 50 — — —

« Lorsque le repas se composera de deux plats de « viande, les deux parts réunies devront peser un tiers « en sus du poids ci-dessus fixé. Les parts des maîtres « nourris dans l'établissement seront de 100 grammes par « tête et par repas. Quelques minutes avant l'heure du « repas, tantôt le matin, tantôt le soir, l'économe, le « proviseur ou son délégué feront mettre en leur présence « dans une balance le contenu d'un plat destiné à une « table de grands, de moyens ou de petits élèves, ils « diviseront le poids obtenu par 10, ou par 8, ou par 6,

« suivant le nombre d'élèves admis à la table et s'assure-
« ront ainsi que cette moyenne est égale au poids régle-
« mentaire. »

Le 10 mai 1864, M. le ministre, en reproduisant cet arrêté, ajoutait dans une circulaire : « Malgré l'améliora-
« tion incontestable qui a été accomplie, il semble que,
« dans les détails et les moyens d'exécution, tout n'a pas
« été prévu et qu'il reste encore à faire.

« Des observations nouvelles m'ont été adressées par
« des recteurs et par plusieurs proviseurs. La commission
« administrative des Lycées et Collèges de Paris a fait de
« cette question l'objet d'un travail important et de pro-
« positions que j'ai mises à l'étude et en expérience. Elles
« portent principalement sur la portion de viande attri-
« buée aux grands élèves qui est, par repas où ne se
« se trouve qu'un seul plat de viande, de 70 grammes de
« viande cuite désossée, dégraissée, tandis que celle des
« maîtres répétiteurs est de 100 grammes. On a trouvé
« qu'il y avait là une bien grande différence entre l'une et
« l'autre. Il y aurait donc lieu d'examiner s'il ne convien-
« drait pas de faire une quatrième catégorie pour les élèves
« de rhétorique, de philosophie et de mathématiques
« spéciales et de porter le chiffre marqué ci-dessus à 80
« grammes. » (Instruction ministérielle du 10 mai 1864).

Les élèves se trouvaient dès lors divisés en quatre catégories :

Les extra-grands ;

Les grands ;

Les moyens ;

Les petits ;

La quantité de viande allouée aux extra-grands des lycées fut encore jugée insuffisante et une commission spéciale nommée par le Conseil de la Faculté de Paris fut chargée d'étudier l'alimentation des élèves des écoles normales d'instituteurs, qui ont été assimilés aux extra-grands des Lycées. Cette commission fut ainsi constituée :

M. Brouardel, président ; MM. Bouchard, Proust, Gautier, Ch. Richet, Strauss, professeurs à la Faculté de médecine.

La commission étudia plus particulièrement le lycée Saint-Louis, dont la population est uniquement composée de grands et d'extra-grands, et adressa, le 5 mai 1888, un rapport dont nous croyons utile de détacher quelques passages :

« Il s'agit de jeunes gens âgés de 16 à 21 ans et auxquels « est demandé un travail intellectuel considérable. Ces « jeunes gens présentent une double condition qui fait que « leur régime alimentaire doit être l'objet d'une sollicitude « spéciale. Leur âge est celui du développement définitif « du corps. Comme pour les enfants proprement dits, et « peut-être d'une façon plus impérieuse encore, l'alimen- « tation qui leur est offerte doit constituer non seulement « une ration d'entretien, mais une ration d'accroissement. « Une alimentation insuffisante serait d'autant plus fâcheuse « dans ses effets que le travail intellectuel exigé de ces « élèves est très actif.

« Or, le travail cérébral est une source de déperdition « de forces au moins aussi considérable que le travail « musculaire et nécessite comme lui, non pas seulement « une ration d'entretien, mais une ration de travail. La

« nature même du travail cérébral, comparée au travail « musculaire, crée des nécessités alimentaires spéciales.

« Il importe de suppléer à l'absence d'exercice muscu- « laire par des aliments facilement assimilables et suffi- « samment nutritifs sous un petit volume. Une alimentation « copieuse mais peu substantielle, pauvre en substances « azotées, exerce une mauvaise influence sur le travail « cérébral lui-même, en entraînant la dilatation de l'esto- « mac et ses conséquences habituelles : la lassitude, la « somnolence, la céphalée.

« Plus la digestion est lente et laborieuse, moins les « fonctions cérébrales ont de plénitude et d'alacrité.

« La commission attire spécialement l'attention de l'au- « torité supérieure sur la quantité de viande de boucherie « à allouer à chaque élève et conclut que 150 à 200 gr. « de viande cuite, désossée et parée, par jour et par tête, « sont la quotité suffisante, mais sur laquelle aucune « réduction ne saurait être tolérée. Cette viande serait « donnée rôtie ou grillée de préférence. »

A la suite de ce rapport et comme confirmation, le Ministre de l'Instruction publique prenait l'arrêté suivant à la date du 17 décembre 1888 :

Article premier. — Les quantités moyennes de vin et de viande qu'il convient de servir aux élèves-maîtres des Ecoles Normales primaires sont fixées ainsi qu'il suit, par jour et par tête :

Viande cuite, désossée et parée, 170 grammes,
Vin, 33 centilitres par jour.

Article deuxième. — Les maîtres, maîtresses internes

recevront 200 grammes de viande; les maîtres, 1 litre, les maîtresses, 50 centilitres de vin.

Enfin, dans une circulaire en date du 10 mai 1890, M. le Directeur de l'Enseignement secondaire fait connaître les vœux exprimés par la commission chargée d'étudier les améliorations à introduire dans le régime alimentaire des établissements secondaires. Le poids moyen de 170 grammes de viande cuite parée et désossée semble un peu faible pour les grands élèves. La nouvelle commission estime que c'est un tort de donner aux grands élèves une quantité plus petite qu'aux maîtres et aux maîtresses. En réalité, les élèves exigeraient plutôt une quantité plus grande, car de 16 à 20 ans ils acquièrent à peu près le poids normal; les pertes résultant de la désassimilation sont à cet âge beaucoup plus fortes que plus tard.

Le jeune enfant perdant environ 1 gramme par kilogr. de son poids par jour, l'adolescent perd environ 50 centigrammes et l'adulte 30 centigrammes. L'élève de 16 à 20 ans devrait donc recevoir non seulement une ration de travail égale à celle des maîtres, mais aussi une plus forte ration d'accroissement et de réparation..... Le travail intellectuel use davantage et réclame une réparation plus soutenue.

A la suite de ces discussions, la commission émet le vœu suivant et propose les quantités de viande et de vin que nous indiquons ci-dessous.

Les élèves sont classés en trois catégories :

*Viande*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Grands (16 ans et au-dessus) | 200 gr. | par jour ou | 100 gr. | par repas |
| Moyens (11 ans à 16 ans) | 160 gr. | — | 80 gr. | — |
| Petits (7 ans à 11 ans) | 120 gr. | — | 60 gr. | — |

*Vin pur*

Grands, 15 centilitres par élève et par repas
Moyens, 12 — — —
Petits, 10 — — —

A cette même époque, la commission de réforme de l'Enseignement secondaire et la section permanente ont demandé quelques modifications à l'article premier du règlement de 1853.

D'après la commission, la viande devrait représenter environ les 2/5 des matières azotées reconnues nécessaires à l'alimentation normale, les trois autres cinquièmes étant fournis par les aliments d'origine animale, mais moins azotés que la viande, et surtout par des aliments d'origine végétale : pain, légumes secs ou frais, pâtes, fruits, que la viande ne saurait remplacer.

Voici l'opinion de M. le professeur Bouchard à ce sujet : « L'alimentation des adolescents doit comprendre des « substances diverses qui introduisent dans le corps les « principes essentiels quaternaires et ternaires suivant une « proportion déterminée. Pour une partie de substance « azotée ou protéique, il faut cinq parties de substances « hydrocarbonées, amidon, sucre ou graisse, ces deux « derniers corps comptés comme représentés par leur « équivalent en carbone d'amidon.

« Si les substances azotées sont relativement trop « abondantes, si le rapport devient 1 : 4, on observe des « troubles digestifs, la fétidité de l'haleine, les éruptions « cutanées, les sédiments urinaires ; si la graisse ou l'ami- « don prédominent au delà de la proportion normale, si le « rapport devient 1 : 6, on observe l'affaiblissement, l'ané-

« mie, les états scorbutiques. Si la proportion des deux « ordres de substances varie beaucoup suivant les aliments, « on devra s'efforcer de rétablir la proportion normale en « associant les aliments plus riches en matières azotées « aux aliments plus riches en graisse et amidon, le sucre « pouvant pour une part se substituer à ces derniers », et M. le professeur Bouchard a établi le tableau que nous reproduisons ci-après qui donne, pour chaque aliment, la proportion relative de matière protéique et de matière hydrocarbonée en même temps que le poids de chaque aliment renfermant 1 de matière protéique.

| NATURE DES ALIMENTS | RENFERMANT | | POIDS correspondant |
|---|---|---|---|
| | En matière protéique ou azotée. | En matière ternaire comptée comme amidon. | |
| Œufs | 1 | 1.28 | 7.40 |
| Fromages (en moyenne) | 1 | 1 54 | 3.50 |
| Viande de bœuf avec sa graisse. | 1 | 2.00 | 7.00 |
| Lentilles | 1 | 2.10 | 4.00 |
| Fèves | 1 | 2.20 | 3.50 |
| Haricots | 1 | 2.20 | 3.90 |
| Pois | 1 | 2.30 | 3.90 |
| Viande de mouton avec sa graisse | 1 | 3.00 | 8.00 |
| Lait de vache | 1 | 3.65 | 25 60 |
| Carottes | 1 | 4.00 | 53.90 |
| Pain blanc | 1 | 4.50 | 11.00 |
| Froment | 1 | 4.60 | 6.85 |
| Maïs | 1 | 5.60 | 7 80 |
| Seigle | 1 | 5.70 | 11.00 |
| Riz | 1 | 12.30 | 15.50 |
| Pommes de terre | 1 | 13.17 | 6.00 |

Ce tableau, dit M. Bouchard, pourra être utilisé pour assurer à l'alimentation mixte sa proportion normale de matières protéiques et de matières ternaires.

Nous pensons qu'il pourra être consulté avec fruit par MM. les économes pour la confection des menus.

Comme on le voit, les allocations de viande à accorder aux différents âges semblent avoir exclusivement préoccupé ceux qui ont cherché une solution à la question si complexe de l'alimentation scolaire, comme si la proportion de viande était la seule importante à préciser. M. le professeur Bouchard, en appelant l'attention des autorités universitaires sur les dangers pouvant résulter d'un régime qui n'unirait pas en proportions convenables les substances albuminoïdes et hydrocarbonées, a implicitement indiqué l'utilité qui serait retirée pour l'enfant d'une règlementation plus complète sur ce point.

Dans un remarquable rapport fait au Congrès de pœdiatrie de Marseille de 1898 [1], M. le docteur Le Gendre, médecin à l'hôpital Tenon, fait connaître que les dyspepsies sont loin d'être rares chez les collégiens, si l'on veut bien tenir compte non seulement des troubles digestifs évidents, mais encore des dyspepsies latentes, ne se révélant que par des troubles à distance, nerveux, cutanés, bronchiques..., par des arrêts ou des imperfections de développements, dyspepsies que l'on a maintenant appris à connaître.

Il conclut de ces observations que des liens existent

(1) Congrès de gynécologie, obstétrique et pœdiatrie. Congrès de Marseille, 8 au 15 octobre 1898. (*Gazette hebdomadaire*, 16 oct. 1898.)

entre elles et le mode d'alimentation usité dans les établissements scolaires. Tout en reconnaissant les efforts faits par les administrateurs pour améliorer l'alimentation de leurs élèves, il les engage à persévérer dans le sens qui leur sera indiqué par le médecin de l'établissement. M. le docteur Le Gendre trouve la durée des repas insuffisante et pense qu'il y aurait lieu de l'augmenter d'un quart d'heure pour les grands repas. Une récréation d'une demi-heure, de préférence avec mouvements, devrait être accordée après le repas du soir.

Au sujet de l'alimentation, M. Le Gendre préconise l'emploi des œufs, qui, selon lui, ne figurent pas assez souvent dans les menus des lycées. L'œuf étant l'aliment de choix des enfants et des dyspeptiques, il serait désirable qu'on l'incorporât souvent aux potages, aux entrêmets ou aux sauces. Les purées n'entrent pas assez souvent dans la composition des menus et, par contre, on fait la part trop large aux crudités (salades, radis, artichauts), dont il n'y aurait pas lieu d'encourager l'emploi.

M. Le Gendre demande encore que le pain soit donné rassis, bien cuit (insuffisamment cuit il engendre une dyspepsie particulière due à la fermentation acétique). Quant au déjeuner du matin, il pense qu'une plus grande importance devrait lui être donnée. Ce déjeuner devrait être plus substantiel. Le café que l'on donne souvent seul n'est qu'un stimulant trompeur et non un aliment.

Mais il est une catégorie d'élèves qui constituent une minorité très importante ressortissant à la thérapeutique, à la clinique ou à la pathologie et dont il est nécessaire de s'occuper si l'on veut éviter de graves mécomptes.

Ces enfants n'ont pas encore leur dyspepsie réalisée, mais quelques-uns ont éprouvé pendant leur première enfance des gastrites, des entérites imputables à un allaitement ou à un sevrage mal conduits, et seront fatalement récidivistes : pour ceux-là, les dyspepsies se manifesteront sous l'influence de circonstances diverses parmi lesquelles le surmenage nerveux ou physique, la claustration relative, une infection accidentelle, etc., etc.

Il serait désirable que ces enfants fussent l'objet d'une surveillance étroite au point de vue des fonctions digestives pendant toute la période scolaire, grâce à la collaboration constante des familles et de leur médecin avec les directeurs et médecins des établissements scolaires. Nous voudrions, avec M. Le Gendre, que le médecin du Lycée examinât deux fois par an, et quand les circonstances l'exigeraient, l'enfant qui lui serait signalé au début de l'année scolaire. Un régime spécial, des soins particuliers, pourraient enrayer le développement d'une affection grave pour l'avenir et que des symptômes légers en apparence pourraient laisser passer inaperçue.

### SERVICE DE L'ALIMENTATION AU LYCÉE DE TOULOUSE

Le service de l'alimentation est parfaitement organisé au Lycée de Toulouse et les plaintes formulées par les élèves sur ce point sont extrêmement rares.

Notre situation particulière au Lycée nous a permis de juger de la bonne préparation des aliments destinés aux élèves et de la variété des menus. Si l'on songe que la cuisine doit pourvoir à huit cents grands repas par jour

(déjeuner et dîner), on comprendra toutes les difficultés que présentent les détails de ce vaste service et on se rendra compte de l'attention soutenue que doivent apporter sur ce point les Administrateurs du Lycée pour éviter toute plainte et répondre à la confiance des familles.

Comme dans la plupart des lycées, on a divisé les élèves, au point de vue de l'alimentation, en plusieurs catégories :

1° Les extra-grands (comprenant les candidats aux écoles du gouvernement) ;

2° Les grands (de 15 à 17 ans) ;

3° Les moyens (de 12 à 15 ans) ;

4° Les petits (de 7 à 12 ans).

La quantité de viande allouée par tête et par repas varie suivant la catégorie ; il en est de même pour la quantité de vin et nous donnons ci-après le tableau fixant ces allocations :

| | EXTRA-GRANDS | GRANDS | MOYENS | PETITS | MAITRES | AGENTS | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VIN — Il est servi aux élèves 0,25 centil. d'abondance par tête et par repas. Il est alloué aux répétiteurs 0,50 de vin par repas et par tête. | 64 % | 40 % | 40 % | 40 % | Vin pur | Vin pur | La composition de l'abondance varie avec la catégorie d'élèves. |
| VIANDE de BOUCHERIE — Quand il n'y a qu'un plat. | 80g | 70g | 60g | 50g | 100g | 60g | |
| VIANDE de BOUCHERIE — Quand il y a deux plats (par portion) | 55 | 45 | 40 | 35 | 67 | 40 | |

Le pain de première qualité est donné frais, c'est-à-dire cuit de la nuit précédente. Il est donné à discrétion à tous les repas.

L'eau servie au réfectoire est rigoureusement filtrée.

L'abondance est préparée quelques instants avant le repas.

La variété des menus est assurée et l'affichage de la carte, approuvée par le médecin du Lycée et par le proviseur, est fait au début de chaque semaine.

Les repas ont lieu aux heures suivantes :

Déjeûner : 7 heures matin, durée 15'.
Dîner : 12 heures matin, durée 30'.
Goûter : 4 heures soir (récréation).
Souper : 8 heures soir, durée 30'.

La durée du repas fixée à 30 minutes est largement suffisante ; il appartient d'ailleurs au maître qui préside à la surveillance de le prolonger de quelques instants, s'il est nécessaire.

La règle du silence pendant le repas a été supprimée depuis 1890. La mesure n'a eu que des avantages. Les réfectoires ont, aujourd'hui, cette gaieté qui donne de l'appétit et fait trouver les plats meilleurs. De plus, l'hygiène de nos établissements s'en est trouvée améliorée.

La mesure adoptée eut pour résultat de faire du réfectoire un lieu plus agréable qu'autrefois, où les élèves se plaisent à rester le plus possible, tandis que, condamnés au silence, ils n'avaient qu'un désir : abréger la durée des repas pour courir à leurs jeux.

Nous croyons intéressant de mettre sous les yeux du

lecteur un de ces menus pris au hasard pendant l'année scolaire.

**Menus du 4 au 10 mars 1901.**

| | | |
|---|---|---|
| LUNDI..... | *Déjeuner :* | Café. |
| | *Dîner :* | Soupe aux pois — Bifteck persillade — Pommes de terre frites — Oranges. |
| | *Souper :* | Veau bourgeoise — Haricots au gras — Fromage de Hollande. |
| MARDI..... | *Déjeuner :* | Café. |
| | *Dîner :* | Julienne — Emincés de veau aux croûtons — Macaroni au gratin — Gâteaux frais. |
| | *Souper :* | Rosbif purée de pommes de terre — Pruneaux au vin — Fromage de gruyère. |
| MERCREDI . | *Déjeuner :* | Café. |
| | *Dîner :* | Soupe aux choux — Porc frais sauce Robert — Pommes de terre sautées — Dessert. |
| | *Souper :* | Omelette au sucre — Haricots poulette — Fromage. |
| JEUDI ..... | *Déjeuner :* | Café au lait. |
| | *Dîner :* | Soupe grasse — Bouilli sauce câpres — Volaille en ragoût — Fruits. |
| | *Souper :* | Veau rôti sauce tomates — Salade d'œufs — Gruyère. |
| VENDREDI.. | *Déjeuner :* | Café. |
| | *Dîner :* | Soupe au lait — Poisson frais — Pommes de terre au beurre — Oranges. |
| | *Souper :* | Œufs sur le plat — Lentilles sauce poulette — Fromage. |
| SAMEDI.... | *Déjeuner :* | Café. |
| | *Dîner :* | Bœuf rôti sauce Lyonnaise — Riz au lait au four — Gâteaux. |
| | *Souper :* | Rouelles de veau aux oignons — Pommes de terre frites — Confitures. |
| DIMANCHE . | *Déjeuner :* | Chocolat au lait. |
| | *Dîner :* | Soupe grasse — Bœuf aux légumes — Hure aux pistaches — Oranges. |
| | *Souper :* | Mouton rôti — Salade — Salsifis sautés — Fromage. |

*Menus des jours maigres.* — Pour remédier à l'absence de viande, il ne serait pas suffisant de composer l'alimentation exclusivement de légumes farineux (haricots, lentilles) ou herbacés (épinards, salsifis...). Ces aliments pour satisfaire l'appétit doivent être pris sous un trop grand volume. De plus la forte proportion de cellulose qu'ils contiennent les rend difficiles à digérer ; de là dilatations de l'estomac, fatigue et troubles intestinaux. Il est bon d'adjoindre du poisson et des aliments azotés d'origine animale tels que œufs, fromage blanc, laitage.

*Régimes exceptionnels.* — Enfin, certains élèves de santé délicate ont à suivre un régime alimentaire spécial. Ce régime est prescrit ou approuvé par le médecin du Lycée. Un réfectoire particulier est réservé aux élèves admis à ces régimes.

### SERVICE DES EAUX

L'alimentation en eau constitue un des plus importants services des lycées et doit être, de la part des commissions administratives et des médecins de ces établissements, l'objet de la surveillance la plus minutieuse..

Dans toute habitation collective, il est de toute nécessité :

1° Que l'eau soit fournie en abondance pour pourvoir aux nettoyages et à l'entraînement rapide des déchets. Cette nécessité est plus impérieuse encore dans les établissements dont nous nous occupons, où la propreté des locaux scolaires est un moyen d'hygiène et d'éducation. C'est dire que nous préférons la libre distribution de l'eau dans les lycées, moyennant un abonnement annuel, à l'usage des

compteurs, qui peuvent inciter les économes à restreindre la dépense ;

2° Il faut que l'eau servant à l'alimentation soit de qualité irréprochable.

Les découvertes de Pasteur et les travaux de ses élèves, MM. Chantemesse, Vidal, Brouardel, Thoinot, semblent avoir mis hors de doute le rôle étiologique de l'eau de boisson dans les maladies épidémiques. Ce rôle a été surtout étudié pour la fièvre typhoïde, si fréquente dans les centres urbains. Il est probable que certaines épidémies, dysenteries, entérites diverses..., etc., ont la même origine.

Il ne nous appartient pas de prendre parti dans la polémique qu'a soulevée la théorie hydrique entre ses partisans et ses adversaires (Uffelmann, Pettenkofer et autres) ; mais nous pensons qu'il est préférable d'agir comme si elle était vraie. Le devoir strict des administrations scolaires est d'utiliser tous les moyens que la science met à leur disposition pour donner aux élèves de nos lycées une eau présentant non seulement les qualités physiques, chimiques, qui caractérisent une eau potable, mais encore une eau absolument pure. Nous voudrions qu'il ne fût donné à nos élèves que des eaux ne renfermant aucun germe vivant, mais seulement les éléments propres (oxygène et hydrogène) et les éléments minéraux qui y existent normalement.

Il ne faut pas perdre de vue que la population de nos lycées est à un âge où l'on boit le plus d'eau et aussi qui augmente l'aptitude morbide à l'infection typhique ; et l'on comprendra qu'il est de toute nécessité de leur assurer, à défaut d'eau de source bien captée, une eau dépourvue de

germes pathogènes à l'aide d'appareils efficaces dont nous disposons aujourd'hui (Strauss).

Les eaux alimentaires des lycées ont diverses origines : sources, rivières, puits, citernes, étangs.

1° Les eaux de puits, citernes, étangs, très impures, doivent être rejetées. Elles sont très souvent polluées par des infiltrations de fosses voisines. Filtrées, elles pourraient à la rigueur peut-être servir à l'alimentation, mais ces eaux ne présentent pas, en général, les caractères physiques ou chimiques qui les rendent agréables au goût. Peu de lycées d'ailleurs y ont recours à l'heure actuelle.

2° Les eaux de source bien captées sont les meilleures. Elles sont à peu près dépourvues de germes et présentent le moins de chance de contamination.

La plupart des lycées de l'Académie de Toulouse, pour ne parler que de ceux-là, tirent leurs eaux alimentaires de cette origine.

3° Les eaux de fleuves et de rivières sont constamment souillées.

Le Lycée de Toulouse, depuis 1830, reçoit, comme toute la ville, son eau d'alimentation de la Garonne après filtration naturelle. A l'eau de Garonne vient s'ajouter, depuis cette année, l'appoint bien précieux des sources de Clairefont.

M. le docteur Mandoul, dans le travail très approfondi qu'il a fait des eaux d'alimentation de la ville de Toulouse, conclut des analyses microbiologiques auxquelles il s'est livré que le coli bacile existe normalement dans l'eau de la canalisation. Son abondance est variable et il présente une virulence bien caractérisée. L'eau de la canalisation est

donc, d'après M. Mandoul, de mauvaise qualité au point de vue bactériologique.

Il est certain que l'amélioration apportée au régime des eaux de Toulouse par le captage des eaux de Clairefont et les réparations aux galeries d'amenée auront pour effet d'augmenter la potabilité de l'eau. Mais il faut bien convenir que le Lycée de Toulouse ne se trouve pas, au point de vue de ses eaux alimentaires, dans des conditions parfaites. L'administration universitaire n'est pas restée indifférente à ce danger.

Dès 1888, un filtre Chamberland-Pasteur était installé au grand Lycée.

A la date du 8 novembre 1892, M. le Recteur engageait MM. les Proviseurs de son ressort à compléter la mesure.

« Tous les lycées et écoles normales du ressort doi-
« vent être déjà pourvus de filtres Chamberland, mais
« il importe que ces filtres soient assez considérables
« pour donner la quantité d'eau nécessaire non seulement
« au repas, mais à l'approvisionnement des fontaines
« mises dans les cours de récréation. Il y a lieu, d'ailleurs,
« de condamner par une fermeture dont l'économe aura
« seul la clé les robinets d'eau qui se trouvent dans
« les cours de récréation. Ces robinets ne doivent servir
« que pour l'arrosage. Permettre d'y boire serait perdre
« l'effet des autres précautions prescrites. Les enfants
« n'ont pas besoin de boire pendant les récréations, à
« l'exception de celles où ils reçoivent leur goûter. Pour
« celles-là, on placera dans les cours des bidons-fontaines
« renfermant de l'eau des filtres Chamberland à raison
« de 20 à 40 cent. d'eau par tête d'élève, selon la saison...»

A l'heure actuelle, le Lycée de Toulouse est pourvu de filtres Chamberland nombreux donnant l'eau nécessaire à la préparation de l'abondance et aux repas des élèves. Les fontaines établies dans les cours de récréation donnent de l'eau filtrée en abondance. Les filtres sont l'objet d'un nettoyage très minutieux une fois par semaine.

Comme on le voit, et nous sommes heureux de le constater, cette installation ne donne lieu à aucun reproche et offre aux familles toute sécurité désirable au point de vue de la possibilité d'une épidémie de fièvre typhoïde, très rare d'ailleurs dans les établissements universitaires.

CHAPITRE VI

# Le Régime scolaire et les Exercices physiques

## LA QUESTION DU SURMENAGE

Après avoir parlé des améliorations apportées à l'installation matérielle du lycée, améliorations dont l'heureuse influence sur la santé des élèves n'est pas douteuse, notre tâche serait incomplète si nous ne notions, à cette place, la transformation opérée dans le régime scolaire dans les dix dernières années.

Si l'on jette un coup d'œil sur la liste des punitions, il y a quelques années à peine autorisées par les règlements ou consacrées par l'usage, on est plus que surpris, non seulement de l'abondance, mais aussi de la nature même des peines édictées pour punir parfois des fautes bien légères.

L'art. 122 du règlement du 21 prairial an XI avait proscrit les peines corporelles, mais avait maintenu la prison, la table de pénitence, les arrêts, les retenues pendant les

récréations, pendant les promenades, etc. La salle où était enfermé l'élève puni de prison méritait bien le nom de cachot qui lui était donné : « C'était une véritable cave sombre « et humide, où l'élève était enfermé plus ou moins long- « temps, où, livré à lui-même, désœuvré, certain d'échap- « per à toute surveillance, il était exposé aux tentations les « plus funestes pour sa moralité, en même temps que « l'humidité du lieu mettait sa santé en péril. »

Cet état de choses se prolongea pendant de longues années, puisque, en 1865, le rapport ministériel demandait que, « en ce qui concerne les établissements de l'Etat », le cachot fût éclairé, chauffé et surveillé.

Des adoucissements furent donc apportés à ce régime, mais il faut arriver à l'année 1883 pour voir la suppression de ce moyen disciplinaire au grand bénéfice de l'hygiène et de la moralité (circul. de M. Zévort).

Une nouvelle conception de ce que devrait être la discipline dans les lycées prenait corps.

Dans l'Académie de Toulouse, les instructions rectorales du 28 novembre 1886, du 22 janvier 1887 supprimaient, jusqu'à nouvel ordre (ce nouvel ordre ne devait arriver jamais), retenues de promenades, arrêts, piquets, pensums, privations de récréations, toutes punitions livrant l'enfant au désœuvrement ou ayant pour résultat de le priver de l'air, du mouvement qui sont nécessaires à sa santé.

La commission instituée en 1888 pour l'étude des améliorations à introduire dans l'enseignement secondaire fut unanime dans ses propositions relatives à la discipline,

propositions qui furent adoptées par le Conseil supérieur dans les séances des 27 et 28 décembre 1889, rendues exécutoires par arrêté du 5 juillet 1890.

On n'a conservé de tout l'arsenal disciplinaire d'autrefois que la mauvaise note, avec, comme sanction, la privation de sortie chez les parents, et, dans les cas graves, l'exclusion du lycée.

Dix années d'application du nouveau régime disciplinaire n'ont donné lieu à aucune déception. De plus, l'abolition de la règle absurde du silence dans les rangs, dans les réfectoires, est venue encore apporter dans nos établissements un élément de bien-être et de gaîté. Les craintes, les hésitations du début n'existent plus aujourd'hui.

En même temps que s'opérait cette transformation dont l'importance pour l'hygiène est si considérable, l'Université faisait des efforts sérieux pour le développement des exercices physiques. Dès 1854, l'enseignement de la gymnastique était obligatoire pour les élèves dans les lycées, mais il faut croire que l'application des instructions ministérielles fut illusoire.

En 1867, M. Vernois constatait que sur 77 lycées, 33 étaient munis de gymnases à peu près convenables ; 31 mal installés et à peu près inutiles, 13 en manquaient complètement. En fait, concluait le docteur Vernois, la gymnastique est fort peu et mal appliquée.

Cette situation a considérablement changé depuis que ces constatations furent faites. Non seulement des gymnases couverts, pourvus de tous les agrès ou appareils prescrits par les règlements, ont été installés dans tous les

lycées, mais encore l'enseignement de la gymnastique a subi de notables transformations.

En 1889, un arrêté ministériel instituait une commission chargée de reviser les programmes relatifs à cet enseignement. A la suite de ces études, le Ministre de l'Instruction publique adoptait un manuel de gymnastique et de jeux scolaires aujourd'hui en usage au Lycée de Toulouse.

Le programme des exercices gymnastiques est réglé suivant l'âge des élèves et conformément au manuel de l'Instruction publique de 1891. Il peut être ainsi divisé :

1° Elèves âgés de 8 à 12 ans ;

2° Elèves âgés de 12 à 16 ans ;

3° Elèves âgés de 16 ans et au-dessus.

Ce programme est ensuite gradué par trimestre et ainsi réparti :

ÉLÈVES AGÉS DE 8 A 12 ANS

*1er Trimestre.* — *Evolutions :* Jeux variés indiquant l'action de courir.

*Exercices d'ordre* : Formation des rangs, ruptures et rassemblements, doublements, dédoublements, distances, mouvements élémentaires d'assouplissement.

*2e Trimestre.*— Continuation des jeux d'intérieur, complément des mouvements élémentaires d'assouplissement, premiers éléments de la boxe française, école du soldat, chapitre Ier, articles 1, 2, 3.

*3e Trimestre.* — Continuation des exercices ci-dessus mentionnés, mouvements d'ensemble avec instruments (barres à sphères, haltères, massues). Leçons simples de boxe. Exercices aux échelles inclinées, horizontales. Perches par paire. Poutre horizontale. Sauts divers.

ÉLÈVES AGÉS DE 12 A 16 ANS

*1er Trimestre.* — *Exercices d'ordre* : Ecole du soldat, chapitre Ier, articles 1, 2, 3. Mouvements élémentaires d'assouplissement, mouvements élémentaires de la boxe française. Leçons simples. Jeux d'intérieur prescrits par le manuel.

*2e Trimestre.* — *Exercices d'ordre.* Ecole du soldat, chapitre Ier, articles 1, 2, 3; chapitre II, articles 1, 2, 3 et 5. Leçons composées de boxe, mouvements de natation. Leçons simples de bâton.

*3e Trimestre.* — Gymnastique appliquée aux appareils. Suspensions, cordes à nœuds, cordes lisses, perches fixes et mobiles par paire. Poutre horizontale, échelle inclinée, horizontale, de corde, sauts divers, précédés d'une course, en longueur, hauteur ou profondeur.

ÉLÈVES AGÉS DE 16 ANS ET AU DESSUS

*1er Trimestre.* — *Exercices d'ordre.* Ecole du soldat, chapitre Ier, articles 1, 2, 3; chapitre II, articles 1, 2, 3 et 5. Leçons simples de boxe et de bâton. Courses de vitesse à petite distance, mouvements de natation. Jeux d'intérieur prescrits par le manuel du ministère de l'Instruction publique.

*2e Trimestre.* — Continuation des exercices du premier trimestre. Leçons composées de boxe et de bâton. Gymnastique appliquée aux appareils. Suspensions, cordes à nœuds, corde lisse, perches fixes et mobiles par paire, poutre horizontale. Echelle inclinée, horizontale, de corde, sauts divers, précédés d'une course, en longueur, hauteur ou profondeur.

*3e Trimestre.* — Gymnastique appliquée aux appareils. Continuation du deuxième trimestre, plus : exercices de rétablissement et d'équilibre, saut à la perche, mouvements avec appareils portatifs, haltères, massues, etc.

Les élèves des cours de Saint-Cyr et Polytechnique sont seuls exercés d'une manière permanente, deux heures par

semaine, à la gymnastique appliquée aux appareils, pour ce motif que des mouvements imposés leur sont demandés pour leur admission dans les écoles du gouvernement. Il est donc de première utilité pour eux de se préparer de longue main à ces diverses épreuves.

Il existe, en outre, des Sociétés de jeux de plein air qui, sous la surveillance de l'administration, sont dirigées par les élèves mêmes, avec l'assentiment de leur famille.

Tous les jeudis, les joueurs de foot-ball se donnent rendez-vous sur la Prairie des Filtres et s'exercent aux matchs engagés avec les équipes des autres lycées.

Des professeurs spéciaux viennent donner aux élèves qui le désirent des leçons d'escrime ; des leçons d'équitation sont données dans un manège de la ville.

Nous trouvons regrettable que le nombre des élèves suivant ces leçons soient aussi restreint qu'il l'est à l'heure actuelle. Nous pensons que l'enseignement de l'escrime et de l'équitation, qui font partie des programmes d'admission aux écoles du gouvernement (Saint-Cyr et Polytechnique), devraient être obligatoire pour tous les élèves et gratuitement donné.

Après les vacances de Pâques, des exercices de tir auxquels prennent part les plus grands élèves ont lieu au stand du Bazacle. Enfin l'administration du Lycée a, dans les dernières années, autorisé la formation d'une section de bicyclistes qui, sous la direction d'un répétiteur, organisent tous les jeudis de charmantes promenades.

Les promenades plus longues qu'autrefois permettent des excursions pleines d'intérêt. La durée des récréa-

tions est assez grande pour que les élèves puissent organiser des parties intéressantes.

Il est probable que l'Université ne s'en tiendra pas là. Un arrêté du 14 mai 1898 a, en effet, nommé une commission supérieure de l'Education physique de la Jeunesse dont le rôle en cette matière est analogue à celui du Conseil supérieur en matière d'Education intellectuelle. Nous attendons avec confiance les projets de cette assemblée.

Il est enfin une autre question sur laquelle on a beaucoup écrit et qui a donné lieu à bien des discussions : c'est la question du surmenage. Nous ne nous y attarderons pas. Pour nous, en effet, qui avons vécu au milieu des internes, nous pouvons affirmer que non seulement le surmenage n'existe pas dans nos Lycées, mais encore qu'il ne peut pas exister au moins pour la catégorie d'élèves dont nous nous occupons. A notre avis, le régime auquel sont soumis ces élèves les met à l'abri de cette cause d'affections morbides. L'interne a sa vie réglée ; l'emploi du temps est là qui l'oblige à modérer son ardeur au travail, si cette ardeur a besoin d'être contenue. Les heures des récréations, des repas, du coucher succèdent aux heures de classe et d'étude sans qu'il soit possible de prendre sur elles du temps pour compléter un devoir inachevé, une leçon imparfaitement apprise. Le repos du jeudi et du dimanche viendrait d'ailleurs conjurer le danger, si danger il y avait.

On a mis sur le compte du surmenage une multitude d'affections : la myopie, les vices de conformation, la

scoliose, l'anorexie, l'anémie, la lassitude intellectuelle, les céphalées, les états chlorotiques. On a signalé pêle-mêle : les lésions dentaires, les troubles digestifs, la pâleur, l'anémie, les vertiges, les tintements d'oreilles, les épistaxis, les absences, etc., etc. On a été jusqu'à mentionner la paralysie générale !

En 1887, l'Académie de médecine, saisie de la question, s'est montrée incrédule sur ce point ; et, si on parcourt les conclusions auxquelles s'est arrêtée cette haute assemblée, on constate que, dans ses propositions, laissant de côté la question de la révision des programmes, elle insiste sur les modifications à apporter aux côtés défectueux de l'hygiène scolaire.

A la suite de ces propositions, l'Université a apporté un certain nombre de réformes dans le régime intérieur des lycées, réformes dont M. Brouardel communiquait le bilan en 1889.

La durée du sommeil, portée à dix heures pour les plus jeunes enfants, à neuf pour les plus grands élèves et les moyens ; la durée des récréations augmentée, la veillée supprimée pour toutes les classes, les promenades prolongées... constituent autant de réformes qui ont eu une heureuse influence sur la santé générale de notre Lycée.

# CONCLUSIONS

En résumé :

1° Le Lycée de Toulouse est placé au centre de la ville.

2° Le **sol** sur lequel *reposent* ses bâtiments est sec et salubre.

3° Il est parfaitement **isolé.**

4° La **superficie** est largement suffisante pour la population qui l'habite.

5° Ses **cours de récréation** sont vastes, ensoleillées, plantées d'arbres, accessibles à l'air et à la lumière. Elles sont pourvues de préaux couverts.

Le système de **latrines** est défectueux et doit être abandonné.

6° Les **salles de classe**, les **salles d'étude**, nouvellement construites, sont fort bien installées au point de vue de l'aération, de l'éclairage et du chauffage. Il y aura lieu d'abandonner quelques-unes des anciennes salles, dès qu'on disposera de nouveaux locaux.

7° Les **salles de dessin** sont *très vastes* ; occupant le pre-

mier et le second étage du bâtiment neuf, parallèle à la caserne de la Mission, elles reçoivent la lumière par de larges baies pratiquées sur les façades Est et Ouest.

Nous avons dit combien il est regrettable que la disposition des locaux n'ait pas permis de choisir une meilleure orientation.

8° **L'éclairage artificiel** des études, des classes (lampes à incandescence) est excellent.

9° **Les appareils de chauffage** sont meilleurs que les poêles de fonte employés il y a encore une dizaine d'années. Il y aurait lieu de doter notre établissement d'appareils plus perfectionnés (par exemple poêles à double enveloppe de Geneste-Herscher).

10° **Le mobilier scolaire**, défectueux, est *à réformer*.

11° **Les dortoirs** sont en général bien aérés — et suffisamment vastes — ceux qui ont été récemment construits offrent un cube d'air initial de 38 mètres cubes par élève.

**Des dortoirs à cabines séparées** seraient préférables.

12° Les nouveaux **réfectoires et leurs dépendances** sont parfaitement installés.

13° **L'infirmerie**, heureusement placée dans un pavillon isolé, est appelée à devenir une infirmerie modèle après les améliorations qui vont y être apportées incessamment (aération des salles de malades...)

14° **Les salles de bains, les cabines pour les douches,**

**salles de bains de pieds** sont très bien installées et le service des **douches** parfaitement organisé.

15° **Le service médical** fonctionne régulièrement — mais il y aurait lieu, selon nous, de donner plus d'importance à ce service en élargissant le rôle du médecin des lycées (inspection médicale des élèves externes, etc.)

Nous avons dit notre opinion au sujet du certificat de vaccine exigé à l'entrée de tout élève nouveau et indiqué la nécessité de la vaccination ou de la revaccination obligatoires.

16° **Le régime alimentaire** est satisfaisant, — nous n'avons jamais entendu aucune plainte à ce sujet. — **La durée des repas** nous paraît suffisante.

17° Enfin, **le régime disciplinaire, l'emploi du temps** sagement établi, ont heureusement modifié les conditions hygiéniques de la vie de nos écoliers.

Au cours de notre étude, nécessairement très incomplète, nous avons signalé les nombreuses améliorations introduites et parfois les défectuosités encore existantes.

On voudra bien nous pardonner les critiques que nous nous sommes permis de faire dans certaines parties de notre travail, si l'on considère que nous nous sommes placé au point de vue de l'hygiène, qui a ses lois impérieuses auxquelles nul ne peut se soustraire impunément.

# Bibliographie


BROCQ et JACQUET. — *Précis de Dermatologie* (p. 152 et suivantes), collection Léauté.

ANDO. — *A quoi tient la supériorité des Francais sur les Anglo-Saxons* (Paris, Fayard, éditeur).

ARNOULD. — *Nouveaux éléments d'hygiène*, 1re part., chap. VIII, 2e part. art. 3.

BECQUEREL. — *Traité d'Hygiène.*

BÉRARD. — Enseignement de la gymnastique dans les Lycées. — Rapport au Ministre de l'Instruction publique (*Annales d'Hygiène publique*, Paris, 1854, t. I, p. 415).

BROUARDEL. — Des modes de propagation de la fièvre typhoïde. — Conférence au Congrès d'hygiène et de démographie de Vienne, 26 octobre 1887 (*Annales d'Hygiène publique*, novembre 1887).

— Amélioration dans le régime des établissements d'enseignement secondaire (*Acad. de Méd.* 1889).

BROUARDEL. — Enquête sur une épidémie de fièvre typhoïde qui a régné à Pierrefond en août-septembre 1886 (Recueil des travaux du Comité consultatif d'hygiène publique, t. XVII, p. 10) *Annales d'Hygiène publique*, Paris, févr. 1887.

BROUARDEL et CHANTEMESSE. Enquête sur l'origine des épidémies de fièvre typhoïde observée dans les casernes de la marine à Lorient (*Annales d'Hygiène publique*, Paris, 1887, t. XVIII, p. 497).

— Enquête sur les causes de l'épidémie de fièvre typhoïde qui a régné à Clermont-Ferrand (*Annales d'Hygiène publique*, 3e série, t. XVII, mai 1887).

BROUARDEL. — La Vaccination obligatoire et la Prophylaxie de la Variole, Discours prononcé à l'Académie de Médecine le 3 mars 1893. (*Ann. d'hyg. publ.*, avril 1891).

Bouchardat. — *Traité d'hygiène publique et privée.* (Paris, 1883.)

Bertin, Sans. — Le Problème de la Myopie scolaire. (*Ann. d'hyg.*, 1882, t. VII, p. 46.)

Bergeron et d'Eilly. — *Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique* (t. VIII, p. 123 et suiv.).

Brouardel, Lagneau, Dujardin-Beaumetz, Peter, Hardy, Trélat. — Du Surmenage intellectuel et de la Sédentarité dans les Ecoles. (*Bulletin de l'Acad. de Méd.*, avril-août 1887.)

Demolins. — *L'Education nouvelle.* (Paris, F. Didot, édit.)

— *A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons.* (Paris, F. Didot, édit.)

Guiraud. — *Manuel pratique d'hygiène.* (Steinheil, Paris, 1899.)

Gréard. — *Education et Instruction* (Enseignement secondaire). (Paris, Hachette, 1887.)

Dr Hillairet. — Rapport sur l'enseignement de la gymnastique dans les lycées.

Ch. Jourdain. — L'Université de Toulouse au dix-septième siècle. (*Revue des Sociétés savantes*, sept.-oct. 1867.)

Gatien-Arnoult. — Notes sur les commencements de l'Université de Toulouse, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse :* 5e série, t. I, p 202; — 7e série, t. IX, p. 455-474; t. X, p. 1-30; — 8e série, t. I, p. 1-67; t. II, p. 1-36; t. IV, p. 1-26.

G. Compayré. — In *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse,* 7e série, t. X, p. 490-498 (Curiosités pédagogiques).

Le Gendre. — La dyspepsie des collégiens, (Rapport au Congrès de pœdiatrie de Marseille, 1898). *Gazette hebdomad.*, du 16 octobre 1898.

A. Proust. — Rapport sur la Vaccine au Comité consultatif d'hygiène. (Recueil des travaux du Comité consultatif d'hygiène publique en France, lu en mai 1889, t. XIX, Paris, 1890, p. 175).

Ollivier. — Isolement dans les écoles et les lycées des élèves atteints de maladies contagieuses. *Bulletin de l'Académie de Médecine*, 1893.

Raynal. — Histoire de la ville de Toulouse, pp. 185-187.

J. Rochard. — L'Education de nos fils.

H. Spencer. — L'Education. (F. Alcan, *Bibliothèque utile*, t. 60).

LAGRANGE. — Physiologie des exercices du corps, F. Alcan, 1888.

MOTAIS. — La myopie scolaire dans le centre de la France. (Congrès d'hygiène de Paris, 1889).

VALLIN. — L'éducation corporelle et l'hygiène scolaire. *Revue d'hygiène*, t. IV, p. 89, 1882.

DU MÈGE. — Institutions de la ville de Toulouse, in-8°, t. IV, pages 618 et suivants, 1846.

RIANT. — L'éducation et l'éducation dans les internats, Paris, Hachette, 1877.

— Hygiène scolaire.

M. SPRINGER. — Etude sur la croissance, F. Alcan, 1890, et art. du même auteur.

A. ROBIN. — *Traité des troubles de la croissance*, in *Traité de thérapeutique appliquée*, f. 1, ch. XIV, Rueff. éd. 1895.

THOINOT. — Cours d'hygiène à l'usage des écoles normales.

TARDIEU. — Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité, 2e éd., Paris, 1862, t. II, art. *Lycées*.

M. VERNOIS. — Etat hygiénique des lycées de l'Empire en 1867. Rapport présenté au Ministre de l'Instruction publique. (*An. d'hyg. et de méd. légale*, 2e série, 1868, t. XXX et Codex hygiénique des lycées de l'Empire).

Dr SIMONIN. — Recherches des bases sur lesquelles doit reposer la gymnastique des lycées, Paris 1868.

GAILLARD ROMUALT. — Hygiène des lycées et collèges et institutions de jeunes gens.

W. HOGG. — Hygiène scolaire en Angleterre (Colin, édit., 1892).

Vu :

*Le Président de la thèse*,

BÉZY.

*Vu : Le Doyen*,

CAUBET.

*Vu et permis d'imprimer :*

Toulouse, le 14 juin 1901.

*Le Recteur*,

*Président du Conseil de l'Université*.

PERROUD.

Toulouse. — Imprimerie MARQUÈS et Cie, boulevard de Strasbourg, 22.